



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 20 JUIN 1874.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 juin 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil en date du 9 juin courant, de nommer les messieurs suivants greffiers de la cour de magistrat, dans le comté de Gaspé, savoir : John McCormick, écuyer, dans le canton de New Richmond, Edouard Arseneau, écuyer, dans le canton de Nouvelle, et Peter Garaghty, écuyer, dans le canton de Mann.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 15 mai 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre Olivier Gagnon et Jean Baptiste Morin, fils, écuyers, de Saint-Epiphan, dans le comté de Temiscouata, à la commission de la paix, pour le district de Kamouraska.

2319

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 18 juin 1874.

Commissaires d'Écoles.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil, sous la date du 27 mai dernier, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 48e clause du chapitre 15 des statuts refondus du Bas-Canada, faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles, savoir :

Comté de Lotbinière, Saint-Narcisse de Beau-rivage—M. Etienne Marcoux, en remplacement de M. Xavier Demers.

Comté de Portneuf, Sainte-Catherine—M. Augustin Cantin, en remplacement de M. Antoine Blondeau.

Inspecteurs d'Écoles.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil du 5 juin courant, nommer :

1. Adolphe Fontaine, écuyer, avocat, inspecteur des écoles des comtés de Joliette et Berthier, distraite du

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 20th JUNE 1874.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 17th June, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint, by order in council dated the 9th June, the following gentlemen clerks of the magistrate's court, in the county of Gaspé, namely : John McCormick, esquire, in the township of New Richmond, Edouard Arseneau, esquire, in the township of Nouvelle, and Peter Garaghty, esquire, in the township of Mann.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 15th May, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate Olivier Gagnon and Jean Baptiste Morin, junior, esquires, of Saint-Epiphan, in the county of Temiscouata, to the commission of the peace, for the district of Kamouraska.

2320

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Québec, 18th June, 1874.

School Commissioners.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 27th of May last, and in virtue of the powers conferred on him by the 48th clause of chapter 15 of the consolidated statutes of Lower Canada, to make the following appointments of school commissioners, to wit :

County of Lotbinière, Saint-Narcisse de Beau-rivage—M. Etienne Marcoux *vice* M. Xavier Demers.

County of Portneuf, Sainte-Catherine—M. Augustin Cantin, *vice* M. Antoine Blondeau.

School Inspectors.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by an order in council of the 5th of June instant, to appoint :

1. Adolphe Fontaine, esquire, advocate, school inspector for the counties of Joliette and Berthier, deta-

district d'inspection de A. D. Dorval, écuyer, moins toutefois les municipalités de Lanorale et Lavaltrie qui continueront à être comprises dans le dit district.

2. Edouard Savard, écuyer, inspecteur des écoles du comté de Chicoutimi, en remplacement de V. Martin, décédé.

3. Anthime Pilon, écuyer, avocat, inspecteur des écoles des comtés de Laval, Terrebonne, Deux-Montagnes et partie du comté d'Argenteuil, en remplacement de Césaire Germain, décédé.

Bureau d'Examineurs.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil, en date du 27 mai dernier, nommer Edouard René Darche, écuyer, M. D., membre de la commission catholique établie à l'effet d'examiner les aspirants ou aspirantes au brevet de capacité pour l'enseignement primaire dans les comtés de Richmond, Drummond et Wolfe, en remplacement de J. T. Beique, écuyer, démissionnaire.

Délimitation de Municipalité.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil du 27 mai dernier, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 30e clause du chapitre 15 des statuts refondus du Bas-Canada, décréter que le canton de Clifton, dans le comté de Compton, soit divisé pour les fins scolaires, ainsi qu'il l'est d-jà pour les fins municipales.

2381

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC,
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } ATTENDU que, en vertu de l'auto-
Proc. Gén. } rité d'un acte de la Législature
de Notre Province de Québec, passé dans la trente-
deuxième année de Notre Règne, intitulé : « Acte
concernant les Magistrats de District en cette Pro-
vince, » tel qu'amendé par un autre acte de la même
Législature, Nous avons jugé à propos d'établir une
Cour de Magistrat dans chacune des places suivantes
dans le comté de BONAVENTURE, à savoir : à NEW-
CARLISLE, dans le canton de New-Richmond, à Carleton,
dans le canton de Nouvelle, à la Pointe à la Crose,
dans le canton de Mann, et dans le canton de Ristigouche ;

A CES CAUSES, Nous déclarons et ordonnons par ces présentes qu'une Cour de Magistrat sera et est établie dans chacune des places ci-après mentionnées dans le comté de BONAVENTURE, et que telle Cour sera tenue aux termes suivants, savoir : à NEW-CARLISLE, depuis le VINGT-HUITIÈME jusqu'au TRENTIÈME jour de chacun des mois de JANVIER, MARS, AVRIL, JUIN, AOÛT, SEPTEMBRE et OCTOBRE, les deux jours compris, de chaque année, dans le canton de NEW-RICHMOND, depuis le HUITIÈME jusqu'au DIXIÈME jour de chacun des mois de FÉVRIER, MARS, JUILLET, AOÛT et OCTOBRE, les deux jours compris, de chaque année, à CARLETON, depuis le DOUZIÈME jusqu'au QUATORZIÈME jour de chacun des dits mois de FÉVRIER, MARS, JUILLET, AOÛT et OCTOBRE, les deux jours compris, de chaque année, dans le canton de NOUVELLE, depuis le QUINZIÈME jusqu'au DIX-SEPTIÈME jour de chacun des dits mois de FÉVRIER, MARS, JUILLET, AOÛT et OCTOBRE, les deux jours compris, de chaque année, à la POINTE A LA CROSSE, depuis le DIX-NEUVIÈME jusqu'au VINGT-UNIÈME jour de chacun des dits mois de FÉVRIER, MARS, JUILLET, AOÛT et OCTOBRE, les deux jours compris, de chaque année, et dans le canton de RISTIGOUCHE, depuis le VINGT-DEUXIÈME jusqu'au VINGT-QUATRIÈME jour de chacun des dits mois de FÉVRIER, MARS, JUILLET, AOÛT et OCTOBRE, les deux jours compris, de chaque année.

ched from the inspection district of A. D. Dorval, esquire, excepting, however, the municipalities of Lanorale and Lavaltrie, which will continue to be comprised within the said district.

2. Edouard Savard, esquire, school inspector for the county of Chicoutimi vice V. Martin, deceased.

3. Anthime Pilon, esquire, advocate, school inspector for the counties of Laval, Terrebonne, Two Mountains, and part of the county of Argenteuil, vice Césaire Germain, deceased.

Board of Examiners.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 27th of May last, to appoint Edouard René Darche, esquire, M. D., member of the catholic committee for the purpose of examining candidates for primary school certificates in the counties of Richmond, Drummond and Wolfe, vice J. T. Beique, esq., resigned.

Defining limits of Municipality.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council of the 27th of May last, and in virtue of the powers conferred upon him by the 30th clause of chapter 15 of the consolidated statutes of Lower Canada, to decree that the township of Clifton, in the county of Compton, shall be divided for school purposes as it is already for municipal purposes.

2382

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC,
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } WHEREAS, under the authority of
Atty. Gen. } an Act of the Legislature of Our
Province of Quebec, passed in the thirty-second year of Our Reign, intitled : « An Act respecting District Magistrates in this Province, » as subsequently amended by the said Legislature, We have thought it expedient to establish a Magistrate's Court in each of the following places in the county of BONAVENTURE, to wit : at New-Carlisle, in the township of New-Richmond, at Carleton, in the township of Nouvelle, at Cross-Point, in the township of Mann, and in the township of Ristigouche ;

NOW KNOW YE, That we do hereby declare and order that a Magistrate's Court is and shall be established in each of the places hereinafter mentioned in the county of BONAVENTURE, and that such Court shall be held at the following periods, to wit : at NEW-CARLISLE, from the TWENTY-EIGHTH to the THIRTIETH day of each of the months of JANUARY, MARCH, APRIL, JUNE, AUGUST, SEPTEMBER and OCTOBER, both days inclusive, in each year, in the township of NEW-RICHMOND, from the EIGHTH to the TENTH day of each of the months of FEBRUARY, MARCH, JULY, AUGUST and OCTOBER, both days inclusive, in each year, at CARLETON, from the TWELFTH to the FOURTEENTH day of each of the said months of FEBRUARY, MARCH, JULY, AUGUST and OCTOBER, both days inclusive, in each year, in the township of NOUVELLE, from the FIFTEENTH to the SEVENTEENTH day of each of the said months of FEBRUARY, MARCH, JULY, AUGUST and OCTOBER, both days inclusive, in each year, at CROSS-POINT, in the township of MANN, from the NINETEENTH to the TWENTY-FIRST day of each of the said months of FEBRUARY, MARCH, JULY, AUGUST and OCTOBER, both days inclusive, in each year, and in the township of RISTIGOUCHE, from the TWENTY-SECOND to the TWENTY-FOURTH day of each of the said months of FEBRUARY, MARCH, JULY, AUGUST and OCTOBER, both days inclusive, in each year.

De tout ce que dessus, tous nos fœux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce QUINZIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

GEDEON OUMET,
Secrétaire.

2379

CANADA,
PROVINCE DE }
QUÉBEC. }

ED. CARON.

[L. S.]
VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, et à chacun de vous—SALUT—

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-DEUXIEME jour du mois de JUIN, mil huit cent soixante-quatorze, auquel temps vous êtes tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, LUNDI, le TROISIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce DIX-NEUVIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
1303 12

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1^{er} février 1874.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont propre-

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this FIFTEENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By command,

GÉDEON OUMET,
Secretary.

2380

CANADA,
PROVINCE OF }
QUÉBEC. }

ED. CARON.

[L. S.]
VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly, of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Québec, on the TWENTY-SECOND day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Québec stands called for the TWENTY-SECOND day of the month of JUNE, one thousand eight hundred and seventy-four, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the THIRD day of the month of AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this NINETEENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,
Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
1304

Government Notices.

PROVINCE OF QUÉBEC,
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1874.

All applications for Private Bills properly within

ment du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

20 455

the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

456

Avis Divers.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Municipalité du Comté de Bonaventure.

AVIS PUBLIC est par le présent donné aux intéressés par Joseph Guillaume LeBel, secrétaire-trésorier, que le conseil du comté de Bonaventure a passé la résolution suivante :

Province de Québec,—Municipalité du Comté de Bonaventure.

A une session générale et trimestrielle du conseil municipal du comté de Bonaventure, tenue à New Carlisle, chef-lieu du dit comté, mercredi, le dixième jour de septembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-treize, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, à laquelle étaient présents, MM. William McPherson, maire de la municipalité du township de port Daniel, Barnabas McGie, maire de la municipalité du township de Hope, Alexis Poirier, maire de la municipalité du township de Hamilton, John Cullen, maire de la municipalité du township de Carleton, Ludger Lucier, maire de la municipalité du township de Maria, William Robertson, maire de la municipalité du township de New Richmond, tous conseillers et formant un quorum.

Il a été proposé comme suit :

Proposé par M. John Cullen, secondé par M. William Robertson, en l'absence du préfet, que M. William

Miscellaneous Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Municipality of the County of Bonaventure.

PUBLIC NOTICE is hereby given to all parties interested, by Joseph Guillaume LeBel, secretary treasurer, that the county council of Bonaventure has passed the following resolution :

Province of Quebec,—Municipality of the County of Bonaventure.

At a general quarterly meeting of the municipal council of the county of Bonaventure, held at New Carlisle, *chef-lieu* of the said county of Bonaventure, the tenth day of September, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and seventy-three, pursuant to the provisions of the municipal code of the province of Quebec, at which were present Messrs. William McPherson, mayor of the municipality of the township of Port Daniel, Barnabas McGie, mayor of the municipality of the township of Hope, Alexis Poirier, mayor of the municipality of the township of Hamilton, John Cullen, mayor of the municipality of the township of Carleton, Ludger Lucier, mayor of the municipality of the township of Maria, William Robertson, mayor of the municipality of the township of New Richmond, all councillors, forming a quorum.

The following proceedings were had :

Proposed by Mr. John Cullen, seconded by Mr. William Robertson, and resolved that Mr. William

McPherson soit nommé président de la présente assemblée.

Et attendu qu'en vertu de l'article trente-deux du code municipal de la province de Québec, les habitants ou électeurs de la paroisse de Saint-Charles de Caplan, dans le comté de Bonaventure, ont constaté, à la satisfaction de ce conseil, que la dite paroisse de Saint-Charles de Caplan, actuellement érigée civilement, et contenant une population de trois cents âmes et plus, et attendu qu'ils demandent en conséquence l'érection de la dite paroisse de Saint-Charles en municipalité de paroisse, et attendu aussi qu'avis a été dûment donné à cet effet suivant la loi.

Il a été proposé par M. Barnabas McGie, secondé par M. John Cullen, et résolu ;

Que la paroisse de Saint-Charles de Caplan, située dans le comté de Bonaventure, et actuellement érigée civilement, et contenant une population de plus de trois cents âmes, soit érigée en municipalité de paroisse sous le nom de municipalité de Saint-Charles de Caplan, laquelle comprendra les mêmes limites que celles contenues dans la proclamation l'érigant civilement, en date du cinq mai 1873.

(Signé), Wm. McPHERSON, Président,
J. G. LeBEL, Secrétaire-trés.

Et que cette dite résolution a été soumise à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, conformément à l'article 41 du code municipal de la province de Québec, et autres articles sur le sujet, et a été approuvée par le Lieutenant-Gouverneur le dix mars mil huit cent soixante-et-quatorze.

Et je certifie que la résolution ci-dessus est une vraie et correcte copie de l'original.

Donné sous mon seing ce dix-septième jour de mars mil huit cent soixante-et-quatorze.

J. G. LeBEL,
Secrétaire-Trésorier du Conseil de
Comté de Bonaventure.

2 2231

PROVINCE DE QUEBEC.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant elles et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est « The Tolley Manufacturing Company. »

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de manufacturer des tissus élastiques et autres articles employés dans le commerce de chaussures et autres.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans le village de Coaticook, dans la province de Québec, et dans la cité de Montréal, dans la dite province, et ailleurs dans la dite province, et la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de deux cent mille piastres.

Le nombre des actions est de deux mille, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les noms, domiciles et professions des requérants, sont : Abraham Tolley, manufacturier, ci-devant de Nottingham, en Angleterre, et maintenant de la dite cité de Montréal, l'honorable Matthew Henry Cochrane, de Compton, dans la province de Québec, et sénateur de la puissance du Canada, et Charles Cassils et Abraham Spaulding, tous deux de la dite cité de Montréal, manufacturiers, Edward Ashworth Whitehead et Henry Julius Fisk, tous deux de la dite cité, marchands, Thomas Bell et Samuel Bell, tous deux de la dite cité, manufacturiers, Thomas Samuel, de la dite cité, marchand, Francis Collins, marchand, de la cité de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, Lewis Sleeper, commerçant, de Coaticook susdit, Samuel Cleveland, fils, commerçant, et George O. Doak, avocat, tous deux de Coaticook susdit, Francis Scholes, manufacturier, de la dite cité de Montréal, Richard White, commerçant, de la dite cité de Montréal, Narcisse Valois et Jude Valois, tous deux manufacturiers, de la dite cité de Montréal, George Bresse, manufacturier, de la cité de

McPherson, in the absence of the warden, be chairman of the present meeting.

And whereas pursuant to the article thirty-two of the municipal code of the province of Quebec, the inhabitants or electors of the parish of Saint Charles de Caplan, in the county of Bonaventure, have established, to the satisfaction of the said council, that the said parish of Saint Charles de Caplan, now civilly erected, contains a population of three hundred souls and upwards, and whereas they accordingly ask for the erection of the said parish of Saint Charles de Caplan into a municipality, and whereas notice has also been given therefor pursuant to law.

Proposed by Mr. Barnabas McGie, seconded by Mr. John Cullen, and resolved ;

That the parish of Saint Charles de Caplan, in the county of Bonaventure, and actually erected civilly, and containing a population of upwards of three hundred souls, be erected into a parish municipality, under the name of the municipality of the parish of Saint Charles de Caplan, within the limits contained in the proclamation erecting the same into a parish, dated the fifth day of January, 1873.

(Signed), Wm. McPHERSON, Chairman,
J. G. LeBEL, Secretary Treas.

And that the said resolution has been submitted for the approval of the Lieutenant Governor in council, pursuant to the article 41 of the municipal code of the province of Quebec and other articles relating thereto, and has been approved by the said Lieutenant Governor, on the tenth day of March, one thousand eight hundred and seventy-four.

And I certify that the resolution hereinabove set forth is a true and correct copy of its original.

Given under my hand the seventeenth day of March, one thousand eight hundred and seventy-four.

J. G. LeBEL,
Secretary Treasurer of the County
Council of Bonaventure.

2232

PROVINCE OF QUEBEC.

PUBLIC NOTICE is hereby given that, within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council by the persons hereinafter mentioned for Letters-Patent under the great seal, granting them a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provisions of « The Joint Stock Companies Incorporation Act. »

The proposed name of the company is « The Tolley Manufacturing Company. »

The object for which its incorporation is sought, is the manufacture of elastic webs and other articles used by the shoe trade and others.

The operations of the said company will be carried on in the village of Coaticook, in the province of Quebec, and in the city of Montreal, in said province, and elsewhere in said province ; the head office and chief place of business to be in the said city of Montreal.

The amount of the said company's stock is two hundred thousand dollars.

The number of shares is two thousand, and the amount of each share is one hundred dollars.

The names, places of residence and occupation of the applicants are : Abraham Tolley, manufacturer, lately of Nottingham, in England, and presently of the said city of Montreal, the Honorable Matthew Henry Cochrane, of Compton, in the province of Quebec, a senator of the Dominion of Canada, and Charles Cassils and Abram Spaulding, both of the said city of Montreal, manufacturers, Edward Ashworth Whitehead and Henry Julius Fisk, both of the said city, merchants, Thomas Bell and Samuel Bell, both of the said city, manufacturers, Thomas Samuel, of the said city, merchant, Francis Collins, of the city of Saint-John, in the province of New Brunswick, merchant, Lewis Sleeper, of Coaticook aforesaid, trader, Samuel Cleveland, junior, trader, and George O. Doak, advocate, both of Coaticook aforesaid, Francis Scholes, of the said city of Montreal, manufacturer, Richard White, of the said city of Montreal, trader, Narcisse Valois and Jude Valois, both of the said city of Montreal, manufacturers, George Bresse, of the city of Quebec, in the province of Quebec, manufacturer,

Québec, dans la province de Québec, John Macpherson et Samuel N. Sterling, manufacturiers, de la cité de Hamilton, dans la province d'Ontario, Philip Jacobi, marchand, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, John Holmes, manufacturier, de la dite cité de Toronto, et John McMeckan, manufacturier de la cité de London, dans la province d'Ontario.

Et les noms des premiers directeurs sont les dits Abraham Tolley, l'honorable Matthew Henry Cochran, Lewis Sleeper, Edward Ashworth Whitehead, Samuel Bell, Thomas Samuel et Francis Collins, tous sujets de Sa Majesté de naissance, et dont la majeure partie reside dans la province de Québec.

BETHUNE & BETHUNE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 3 juin 1874.

2209 3

AVIS est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par Thomas Macfarlane Bryson, écuyer, Frank Bond et Edward Langley Bond, tous deux courtiers, Robert Ward Shepherd, fils, gentilhomme, Alexander Saunders, marchand, Bernard Korstok, marchand, Robert B. Murray, marchand, Daniel Wilson, entrepreneur, Thomas Cramp, marchand, John Molson, banquier, John William Molson, banquier, Alexander Mackenzie Forbes, agent d'assurance, Henry Benjamin, gentilhomme, Stanley Kinnear, marchand, Kenneth McLea, gentilhomme, et David Campbell, marchand d'huile, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des Lettres Patentes les constituant en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous le nom de « The Champlain Quarry and Lime Company, » pour extraire du sol la pierre et la préparer, et pour la brûler et la convertir en chaux.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies à Saint-Armand, dans le comté de Missisquoi, et dans la cité de Montréal et ailleurs, dans la province de Québec; la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Montréal. Le montant du fonds social sera de dix mille piastres, divisé en deux cents actions de cinquante piastres chacune.

Les dits Thomas Macfarlane Bryson, Edward Langley Bond, Robert Ward Shepherd, fils, John William Molson et Henry Benjamin, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

G. B. CRAMP,
Procureur des Requérants.

Montréal, 19 mai 1874.

2099 5

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Walsh, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 266, rue Saint-Joseph, dans la cité de Montréal, mardi, le 30ième jour de juin courant, à onze heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires, nommer un syndic, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par interim.

Montréal, 13 juin 1874.

2321

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Patrick William McEntyre, de la cité de Montréal, marchand drapier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 71, rue Saint-Joseph, dans la cité de Montréal, mardi, le trentième jour de juin, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.

Montréal, 10 juin 1874.

2283 2

John Macpherson and Samuel N. Sterling, of the city of Hamilton, in the province of Ontario, manufacturers, Philip Jacobi, of the city of Toronto, in the province of Ontario, merchant, John Holmes, of the said city of Toronto, manufacturer, and John McMeckan, of the city of London, in the province of Ontario, manufacturer.

And the names of the first directors are the said Abraham Tolley, the Honorable Matthew Henry Cochran, Lewis Sleeper, Edward Ashworth Whitehead, Samuel Bells, Thomas Samuel and Francis Collins, all subjects of Her Majesty by birth, and the majority of whom reside in the province of Québec.

BETHUNE & BETHUNE,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 3rd June, 1874.

2210

NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made by Thomas Macfarlane Bryson, esquire, Frank Bond and Edward Langley Bond, both brokers, Robert Ward Shepherd, junior, gentleman, Alexander Saunders, merchant, Bernard Korstok, merchant, Robert B. Murray, merchant, Daniel Wilson, contractor, Thomas Cramp, merchant, John Molson, banker, John William Molson, banker, Alexander Mackenzie Forbes, insurance agent, Henry Benjamin, gentleman, Stanley Kinnear, merchant, Kenneth McLea, gentleman, and David Campbell, oil merchant, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, to His Excellency the Lieutenant-Governor in council for Letters Patent constituting them a body politic and corporate under the provisions of the « Joint Stock Companies Incorporation Act, » by the name of « The Champlain Quarry and Lime Company » for the purpose of quarrying, excavating and dressing stone and for burning and converting stone into lime.

The operations of the said company to be carried on at Saint-Armand, in the county of Missisquoi, and at the city of Montreal, and elsewhere in the province of Quebec, the Head Office and chief place of business to be in the said city of Montreal. The amount of the capital stock to be ten thousand dollars, divided into two hundred shares of fifty dollars each.

The above named Thomas Macfarlane Bryson, Edward Langley Bond, Robert Ward Shepherd, junior, John William Molson and Henry Benjamin, all of whom are subjects of Her Majesty, to be the first directors of the said company.

G. B. CRAMP,
Attorney for Applicants.

Montreal, 19th May, 1874.

2100

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Walsh, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 266, Saint-Joseph street, in Montreal, on Tuesday, the 30th day of June instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 13th June, 1874

2322

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Patrick William McEntyre, of the city and district of Montreal, merchant clothier and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 71, Saint-Joseph street, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirtieth day of June, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.

Montreal, 10th June, 1874.

2284

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dieudonné Mercure, commerçant, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, failli.

Je, soussigné, Victor Gladu, de la paroisse de Saint-François du Lac, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois, et de se réunir à la résidence et siège des affaires du failli, en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, lundi, le vingtième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'interrogatoire du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à l'assemblée.

V. GLADU,

Syndic.
2327

Saint-François du Lac, 15 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel Bouchard, Bie, failli.

Je, soussigné, William Butchart, de Rimouski, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations devant moi, dans l'espace d'un mois.

WM. BUTCHART,

Syndic.
2329

Rimouski, 15 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. Harris Scott, Sandy Bay, failli.

Je, soussigné, William Butchart, de Rimouski, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations devant moi, dans l'espace d'un mois.

WM. BUTCHART,

Syndic.
2331

Rimouski, 15 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Wm. B. Bowie, de Montréal, failli.

Un second et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au second jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,

Syndic.
2293 2

Montréal, 10 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Rosalie Archambault, commerçante, de la paroisse de Saint-Césaire, veuve de feu J. B. Robinet, en son vivant, boulanger, tant comme ayant été commune en biens avec feu son mari, que comme légataire universelle des biens du dit feu J. B. Robinet, faillie.

Je, soussigné, George A. Gigault, notaire, de la paroisse de Saint-Césaire, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi sous un mois, et de se réunir à mon bureau, au village de la paroisse de Saint-Césaire, mercredi, le 8 juillet prochain, à dix heures avant-midi, pour l'examen public de la faillie et pour l'arrangement général des affaires de la faillie. La faillie est notifiée par les présentes d'assister à cette assemblée.

G. A. GIGAULT,

Syndic.
2227 2

Saint-Césaire, 3 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de William Nivin, marchand, de la cité de Montréal, faisant commerce et affaire comme marchand à commission, sous les noms et raison de "Nivin et Compagnie," failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, Nos. 98 et 100, Foundling street, à Montréal, jeudi, le deuxième jour de juillet prochain, à trois heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,

Syndic provisoire.
2229 2

Montréal, 5 juin, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dieudonné Mercure, trader, of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, an Insolvent.

I, the undersigned, Victor Gladu, of the parish of Saint-François du Lac, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and to meet at the residence and place of business of the insolvent, in the parish of Saint-Zéphirin de Courval, on Monday, the twentieth day of July next, at eleven o'clock in the forenoon, for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

V. GLADU,

Assignee.
2328

Saint-François du Lac, 15th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Samuel Bouchard, Bie, an Insolvent.

I, the undersigned, William Butchart, of Rimouski, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

WM. BUTCHART,

Assignee.
2330

Rimouski, 15th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. Harris Scott, of Sandy Bay, an Insolvent.

I, the undersigned, William Butchart, of Rimouski, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

WM. BUTCHART,

Assignee.
2332

Rimouski, 15th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Wm. B. Bowie, of Montreal, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the second day of July next, after which dividends will be paid.

JOHN WHYTE,

Assignee.
2294

Montreal, 10th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Rosalie Archambault, trader, of the parish of Saint-Césaire, widow of the late J. B. Robinet, in his life time, baker, as well as having been common as to property with her late husband as the universal legatee of the estate of the late J. B. Robinet, an Insolvent.

I, the undersigned, George A. Gigault, notary, of the parish of Saint-Césaire, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet in my office, in the village of the parish of Saint-Césaire, on Wednesday, the eighth day of the month of July next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

G. A. GIGAULT,

Assignee.
2228

Saint-Césaire, 3rd June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Nivin, of the city of Montréal, merchant, carrying on trade and business as a commission merchant, under the name and style of "Nivin & Company," an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Nos. 98 and 100, Foundling street, in Montréal, on Thursday, the second day of July next, at three o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

JOHN WHYTE,

Interim Assignee.
2230

Montreal, 5th June, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Letendre, marchand, de la ville de Sorel, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la résidence et place d'affaires du failli, située rue du Roi, en la dite ville de Sorel, lundi, le six juillet prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. I. BARTHE,
Syndic provisoire.
2347

Sorel, 18 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Dawes, de la cité de Montréal, libraire et marchand de journaux, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants Exchange Buildings, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, lundi, le vingtième jour de juillet 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.
2351

Montréal, 17 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Daniel Bérubé, marchand de Sainte-Anne Lapocatière, failli.

Le failli m'ayant fait cession de ses biens, ses créanciers sont requis de s'assembler à son domicile, à Sainte-Anne Lapocatière, le quatre juillet prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic provisoire.
2359

Rivière du Loup (en bas), 17 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Foulds, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera mercredi, le huitième jour de juillet prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

A. B. STEWART,
Syndic.
2361

Montréal, 19 juin, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alphonse Racine, épicière et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 462, rue Ontario, lundi, le sixième jour de juillet prochain, A. D. 1874, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
2363

Montréal, 13 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Beauregard, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, mardi, le trentième jour de juin courant, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire.
2375

Stanstead, 16 juin 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Jean-Baptiste Letendre, merchant, of the town of Sorel, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the said insolvent's residence and place of business, situated King street, in the said town of Sorel, on Monday, the sixth day of July next, at ten o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. I. BARTHE,
Interim Assignee.
2347

Sorel, 18th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Dawes, of the city and district of Montreal, stationer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month; and are hereby notified to meet at my office, Merchants Exchange Building, Saint-Sacrement street, in the city of Montreal, on Monday, the 20th day of July 1874, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.
2352

Montreal, 17th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Daniel Bérubé, of Sainte Anne Lapocatière, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his domicile, at Sainte Anne Lapocatière, on the fourth day of July next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. ELZ. POULIOT,
Interim Assignee.
2360

River du Loup (en bas), 17th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of John Foulds, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and, should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Wednesday, the eighth day of July next, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge, according to its terms.

A. B. STEWART,
Assignee.
2362

Montreal, 19th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Alphonse Racine, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 462, Ontario street, on Monday, the sixth day of July next A. D. 1874, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
2364

Montreal, 13th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Beauregard, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, on Tuesday, the thirtieth day of June instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim Assignee.
2376

Stanstead, 16th June, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John H. G. Buckley, tenant maison de pension, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au numéro 43, rue Mansfield, à Montréal, lundi, le 6 juillet prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.

Montréal, 13 juin 1874.

2365

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexandre Nelson, chapelier et marchand de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 569 rue Craig, à Montréal, lundi, le 6e jour de juillet prochain, à quatre heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.

Montréal, 17 juin 1874.

2367

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Powell, marchand de marchandises sèches, de Montréal, failli.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au neuvième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés au bureau de MM. Whyte, Kerr et Lefebvre, Merchants Exchange Building, Montréal.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 17 juin 1874.

2369

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de E. Houle, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 2 juillet prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel

Montréal, 5 juin 1874.

2371

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de David Dufaulx dit Latour, cordonnier et commerçant, de la cité de Montréal, et y faisant affaires sous le nom de D. Latour, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 259, rue Montcalm, à Montréal, le 4 juillet prochain, à dix heures A.M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 17 juin 1874.

2373

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Zerah Evans, commerçant, de Dudswell, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Block de Brooks, dans la ville de Sherbrooke, mercredi, le troisième jour de juillet prochain, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic provisoire.

Sherbrooke, 15 juin 1874.

2377

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de P. O. Triganne, marchand, du village de Plessisville, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé, sont par le présent notifiés qu'il a déposé dans mon bureau, un acte

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John H. G. Buckley of the city of Montreal, boarding house keeper, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at number 43, Mansfield street, in Montreal, on Monday, the 6th July next, at three o'clock afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.

Montreal, 13th June, 1874.

2366

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander Nelson, of the city of Montreal, hatter and furrier, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 569 Craig street, in Montreal, on Monday, the 6th July next, at four o'clock afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.

Montreal, 17th June, 1874.

2368

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of George Powell, of Montreal, dry goods merchant, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the ninth day of July next, after which dividends will be paid at the office of Messrs Whyte, Kerr & Lefebvre, Merchants Exchange Buildings, Montreal.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 17th June, 1874.

2370

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of E. Houle, an Insolvent.

I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claim, before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the 2nd July next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 5th June, 1874.

2372

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of David Dufaulx dit Latour, shoemaker and trader, of the city of Montréal, and doing business under the name of D. Latour, an Insolvent.

The insolvent having made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet at his business place, No. 259, Montcalm street, Montreal, on the 4th day of July next, at 10 o'clock A.M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 17th June, 1874

2374

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Zerah Evans, trader, Dudswell, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and creditors are notified to meet at my office, in Brooks Block, in the town of Sherbrooke, on Friday, the third day of July next, to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

CHAS. J. S. BACON,
Interim Assignee.

Sherbrooke, 15th June, 1874.

2378

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of P. O. Triganne, merchant, of the village of Plessisville, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office, a deed

de composition et de décharge portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifiés en évaluant telle proportion, et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le vingt juin courant (1874), le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OCT. OUELLETTE,

Plessisville, 6 juin 1874.

Syndic.
2237 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Alexander Adam Wilson, *alias* Adam Alexander Wilson, marchand de quincaillerie, des cité et district de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au deuxième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

S. H. THOMPSON,

Syndic.
2297 2

Montréal, 13 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Cléophas Lépine, de la cité de Montréal, entrepreneur et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 302, rue Durham, à Montréal, le 23me jour de juin courant, à 2 heures P. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,

Syndic provisoire.
2299 2

Montréal, 11 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Légaré, de Québec, marchand de marchandises seches, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre à Québec, mercredi, le 1er jour de juillet 1874, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Syndic provisoire.
2301 2

Québec, 11 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec, } No. 81.

In re: Lemay, Vohl & Cie, faillits.

En vertu d'un ordre rendu le sept de mai dernier, par l'honorable W. C. Meredith, juge en chef de la cour supérieure, avis est par le présent donné que le vingt-sixième jour de juin courant, Léon P. Vohl, un des dits faillits, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

H. T. TASCHEREAU,

Son procureur *ad litem*.
2233 2

Québec, 13 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Scott, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux objections jusqu'au vingt-cinquième jour de juin courant, après lequel les dividendes seront payés.

JAMES SHORTIS,

Syndic.
2235 2

Trois-Rivières, 8 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Victor Lachambre, de Waterloo, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions, jusqu'au trentième jour de juin courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,

Syndic officiel.
2289 2

Montréal, 12 juin 1874.

of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the twentieth day of June instant (1874), the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

OCT. OUELLETTE.

Plessisville, 6th June, 1874.

Assignee.
2238

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander Adam Wilson, *alias* Adam Alexander Wilson, of the city and district of Montreal, hardware merchant, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the second day of July next, after which dividend will be paid.

S. H. THOMPSON,

Assignee.
2298

Montreal, 13th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cléophas Lépine, of the city of Montreal, contractor and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at my office, No. 302, Durham street, Montreal, on the 23rd day of June instant, at 2 o'clock P. M., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,

Interim Assignee.
3000

Montreal, 11th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Légaré, of Québec, dry goods merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Wednesday, 1st July 1874, at 11 o'clock A.M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,

Interim Assignee.
2302

Québec, 11th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec, } No. 81.

In re: Lemay, Vohl & Co., Insolvents.

Pursuant to an order given on the seventh day of May last, by the honorable W. C. Meredith chief justice of the superior court, notice is hereby given that on the twenty sixth day of June instant, Léon P. Vohl, one of the insolvents will apply to the said court for a discharge under said act.

H. T. TASCHEREAU,

His Attorney *ad litem*.
2234

Québec, 13th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Scott, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the twenty-fifth day of June instant, after which dividend will be paid.

JAMES SHORTIS,

Assignee.
2236

Three Rivers, 8th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Victor Lachambre, of Waterloo, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the thirtieth day of June instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,

Official Assignee.
2290

Montreal, 12th June, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Etienne Michon, de Québec, marchand de fer, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, mardi, 30e jour de juin 1874, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 8 juin 1874. 2239 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Clément Verdeur, commerçant de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 211, rue Craig, à Montréal, le vingt-troisième jour de juin courant, à dix heures A. M., pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 9 juin 1874. 2271 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alphonse Beaudry, de la paroisse Sainte-Magdelaine de Laprairie, hôtelier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, au village de Laprairie, le 22 juin courant, à midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 5 juin 1874. 2273 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Onézime Lauzon, de la cité de Montréal, corroyeur et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 361, rue Sainte-Catherine, à Montréal, le 23 juin courant, à dix heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 5 juin 1874. 2275 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. M. Richard, failli.

Je soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 1er juillet prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen de la faillite et l'arrangement des affaires de la faillite en général. La faillite est par le présent notifiée d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 1er juin 1874. 2277 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Daigneault, de Carillon, paroisse de Saint-André, dans le district de Terrebonne, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Carillon susdit, lundi, le vingt-neuvième jour de juin courant, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses biens et nommer un syndic.

H. HOWARD,
Syndic provisoire.

Saint-André d'Argenteuil, 2 juin 1874. 2281 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Moore, tanneur, de Napierville, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaire,

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Etienne Michon, of Québec, hardware merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, telegraph buildings, Peter street, on Tuesday, 30th June, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.

Quebec, 8th June, 1874. 2240

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Clément Verdeur, trader of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 211, Craig street, Montreal, the 23d day of June instant, at 10 o'clock A. M., to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 9th June, 1874. 2272

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Beaudry, of the parish of Sainte Magdelaine de Laprairie, hotel keeper and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet at his business place, in the village of Laprairie, on the 22nd day of June instant, at 12 o'clock noon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 5th June, 1874. 2274

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Onézime Lauzon, of the city of Montreal, currier and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 361, Saint Catherine street, Montreal, the 23rd day of June instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 5th June, 1874. 2276

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. M. Richard, an Insolvent.

I the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, before me within one month, and are hereby notified to meet at my office No. 212, Notre-Dame street, on the 1st day of July next, at 2 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent are hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 1st June, 1874. 2278

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Daigneault, of Carillon, parish of Saint Andrews, district of Terrebonne, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in Carillon aforesaid, on Monday, the twenty-ninth day of June instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

H. HOWARD,
Interim Assignee.

Saint Andrews Argenteuil, 2nd June, 1874. 2282

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Moore, tanner, of Napierville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his

à Napierville, mardi, le trentième jour de juin 1874, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. COOTE,
Syndic provisoire.
Saint-John, P. Q., 10 juin 1874. 2269 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Richard & St. Pierre, faillis.
Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 1er juillet prochain, à 3 h. P.M., pour l'examen des faillis et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
Montréal, 1er juin, 1874. 2279 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Fraser McKay, sellier, Sherbrooke, failli.

Je, Charles J. Bacon, de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois. Une assemblée ajournée des créanciers aura lieu au bureau du syndic, Brook's Block, en la ville de Sherbrooke, mardi, le septième jour de juillet prochain. Le failli est notifié d'y assister.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic.
Sherbrooke, 8 juin 1874. 2285 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Palsgrave & Stethem, de Montréal, faillis.

Un troisième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions, jusqu'au second jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic.
Montréal, 10 juin 1874. 2291 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Théophile Gosselin, de Québec, hôtelier, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisses du télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, jeudi, le 2me jour de juillet 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic.
Québec, 11 juin 1874. 2303 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de Louis Lesieur, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le six juillet prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LOUIS LESIEUR,
Par P. N. MARTEL,
Son proc. ad litem.
2171 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de L. & P. Rheault, de la cité des Trois-Rivières, faillis.
Le sixième jour de juillet prochain, le dit Philippe

place of business, in Napierville, on Tuesday, the thirtieth day of June 1874, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. COOTE,
Interim Assignee.
Saint-Johns, P. Q., 10th June, 1874. 2270

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Richard & St. Pierre, Insolvents.
I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the 1st day of July next, at 3 o'clock P.M., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs, of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
Montreal, 1st June, 1874. 2280

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Fraser McKay, harness maker, Sherbrooke, an Insolvent.

I, Charles J. S. Bacon, of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month. An adjourned meeting of creditors will be held in the office of the assignee, in Brook Block, in the town of Sherbrooke, on Tuesday, the seventh day of July next. The insolvent is notified to attend.

CHAS. J. S. BACON,
Assignee.
Sherbrooke, 8th June, 1874. 2286

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Palsgrave & Stethem, of Montreal, Insolvents.

A third and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the second day of July next, after which dividends will be paid.

JOHN WHYTE,
Assignee.
Montreal, 10th June 1874. 2292

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Théophile Gosselin, of Québec, hotel keeper, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Québec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, telegraph buildings, No. 26, St. Peter street, Québec, on Thursday, the second day of July, 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.
Québec, 11th June, 1874. 2304

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Three Rivers. } Superior Court.
In the matter of Louis Lesieur, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

On the sixth day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

LOUIS LESIEUR,
By P. N. MARTEL,
His Attorney ad litem.
2172

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Three Rivers. } In the Superior Court.
In the matter of L. & P. Rheault, of the city of Three Rivers, Insolvents.
The sixth day of July next, the said Philippe

Rheault, tant personnellement que comme membre de la ci-devant société de L. & P. Rheault, demandera à la cour sa décharge.

GERVAIS & GERIN,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 3 juin 1874. 2213 3

Canada, } Dans la Cour Supérieure,
Province de Québec, } Montréal.
District de Montréal. } No. 341.
Dans l'affaire de John McCarville, marchand de marchandises sèches, de la cité de Montréal, ci-devant y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de J. A. McCarville et Cie., failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et samedi, le vingt-septième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOHN A. MCCARVILLE,
Par J. et W. A. BATES.
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 20 mai 1874. 2043 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Urbain Gélinas, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et lundi, le six juillet prochain, il s'adressera à cette cour pour obtenir la confirmation du dit acte de décharge.

URBAIN GELINAS.
Par P. N. MARTEL,
Son procureur *ad litem*.
2173 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Firmin Carette, de la cité de Trois-Rivières, commerçant, failli.

Le deux juillet prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge.

FIRMIN CARETTE.
Par GERVAIS & GERIN,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 18 mai 1874. 2027 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, } Dans la Cour Supérieure.
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William H. Coddington, failli.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement par ses créanciers à sa décharge, et mercredi, le vingt-quatrième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour une ratification de la décharge par là effectuée.

WILLIAM H. CODDINGTON.
Par ses procureurs *ad litem*,
ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON.
Montréal, 16 mai 1874. 2051 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Thiburce Lafontaine de Saint-Stanislas de Batiscan, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et jeudi, le deuxième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

THIBURCE LAFONTAINE.
Par T. & C. C. de LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Trois-Rivières, 20 mai 1874. 2069 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, } Cour Supérieure.
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William White, failli.
Jeudi, le vingt-cinquième jour de juin prochain, le

Rheault, as well personally as member of the heretofore firm of L. & P. Rheault, will apply for his discharge.

GERVAIS & GERIN,
His Attorneys *ad litem*.

Three-Rivers, 3rd June, 1874. 2214

Canada, } In the Superior Court,
Province of Quebec, } Montreal.
District of Montreal. } No. 341.

In the matter of John A. McCarville, of the city of Montreal, dry goods merchant, heretofore doing business there as such under the name style, and firm of J. A. McCarville & Co., an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of the said court a consent by his creditors to his discharge, and on Saturday, the twenty-seventh day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN A. MCCARVILLE,
By J. & W. A. BATES.
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 20th May, 1874. 2044

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three Rivers. }

In the matter of Urbain Gélinas, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by the number of his creditors required by law, and on Monday, the sixth day of July next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

URBAIN GELINAS.
By P. N. MARTEL,
His Attorney *ad litem*.
2174

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three Rivers. }

In the matter of Firmin Carette, of the city of Three Rivers, trader, an Insolvent.

On the second day of July next, the insolvent will apply to the said court for his discharge.

FIRMIN CARETTE,
By GERVAIS & GERIN,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 18th May, 1874. 2028

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } In the Superior Court.
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of William H. Coddington, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Wednesday, the twenty-fourth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WILLIAM H. CODDINGTON.
By his Attorneys *ad litem*,
ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON.
Montreal, 16th May, 1874. 2052

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three-Rivers. }

In the matter of Thiburce Lafontaine, of Saint-Stanislas de Batiscan, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court, a deed of composition and of discharge, executed by his creditors in number has required by law, and on Thursday, the second day of July next, he will apply to this court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

THIBURCE LAFONTAINE.
By T. & C. C. de LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.
Three-Rivers, 20th May, 1874. 2070

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } Superior Court.
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of William White, an Insolvent.
On Thursday, the twenty-fifth day of June next, the

soussigné demandera à la dite cour sa décharge, en vertu du dit acte.

Montréal, 20 mai 1874. **WILLIAM WHITE.** 2053 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Grégoire Clément, failli.
Jeudi, le vingt-cinquième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GRÉGOIRE CLÉMENT.
Par A. W. GRENIER,
Son procureur *ad litem.*
Montréal, 20 mai 1874. 2063 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe.

Dans l'affaire de Aimé Kéroack, libraire, de Saint-Hyacinthe, P. Q., failli.
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le vingt-sept juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

M. A. KEROACK.
Par SICOTTE & TELLIER,
Ses procureurs *ad litem.*
Saint-Hyacinthe, 22 mai 1874. 2065 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Antoine Chretien, de Saint-Paulin, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et jeudi, le deuxième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

ANTOINE CHRETIEN.
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem.*
Trois-Rivières, 20 mai 1874. 2071 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de François Veillette, de Sainte-Geneviève de Bastican, failli.

Le failli a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et jeudi, le deuxième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

FRANÇOIS VEILLETTE.
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem.*
Trois-Rivières, 20 mai 1874. 2073 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska, } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Thomas Allard, failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS ALLARD.
Par LAURIER et LAVERGNE,
Ses procureurs *ad litem.*
Arthabaskaville, 15 mai 1874. 1991 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Guillaume Laurencelle, commerçant, de la cité et du district de Montréal, tant individuellement que comme ayant été en société avec Moïse Vary, à Montréal, sous la raison sociale de "Laurencelle & Vary," failli.
Avis est par les présentes donné que vendredi, le

undersigned will apply to the said court for a discharge, under said act.

Montreal, 20th May, 1874. **WILLIAM WHITE.** 2054

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Grégoire Clément, an Insolvent.
On Thursday, the twenty fifth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

GRÉGOIRE CLÉMENT.
By A. W. GRENIER,
His Attorney *ad litem.*
Montreal, 20th May, 1874. 2064

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-Hyacinthe.

In the matter of Aimé Kéroack, of Saint-Hyacinthe P. Q., stationer, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the twenty-seventh of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

M. A. KEROACK,
By SICOTTE & TELLIER,
His Attorneys *ad litem.*
Saint-Hyacinthe, 22nd May, 1874. 2066

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of Antoine Chretien, of Saint Paulin, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors in number as required by law, and on Thursday, the second day of July next, he will apply to this court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

ANTOINE CHRETIEN.
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys *ad litem.*
Three Rivers, 20th May, 1874. 2072

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of François Veillette, of Sainte-Geneviève of Bastican, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and of discharge, executed by his creditors, in number as required by law, and on Thursday, the second day of July next, he will apply to this court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

FRANÇOIS VEILLETTE.
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys *ad litem.*
Three Rivers, 20th May, 1874. 2074

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
In the matter of Thomas Allard, an Insolvent.

On the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

THOMAS ALLARD,
By LAURIER & LAVERGNE,
His Attorneys *ad litem.*
Arthabaskaville, 15th May, 1874. 1992

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Guillaume Laurencelle, of the city and district of Montreal, trader, as well individually as having been in partnership with Moïse Vary, at Montreal, under the name and firm of "Laurencelle & Vary," an Insolvent.
On Friday, the twenty-sixth day of June next, the

vingt-six juin prochain, le soussigné fera application devant la dite cour supérieure pour sa décharge suivant le dit acte.

GUILLAUME LAURENCELLE.

Par OUIMET, ST. PIERRE & AUGÉ,

Ses avocats et Procs. ad litem.

Montréal, 21 mai 1874. 2081 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières }
Dans l'affaire de Joseph Frigon, de la paroisse de Saint-Maurice, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, au nombre requis par la loi, et mercredi, le huitième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge et une ratification de la décharge par là effectuée.

JOSEPH FRIGON,

Par J. B. L. HOULD.

Son procureur ad litem.

Trois-Rivières, 3 juin 1874. 2211 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }
Dans l'affaire de Antoine Lambert, fils, de Horton, failli.

Lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE LAMBERT, fils,

Par M. J. A. POISSON,

Son procureur ad litem.

Arthabaskaville, 11 mai 1874. 1961 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }
Dans l'affaire de Kirouac et Lepage, commerçants, de Warwick, faillis.

Lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

PIERRE KIROUAC,

ONESIPHORE LEPAGE,

Par M. J. A. POISSON,

Leur procureur ad litem.

Arthabaskaville, 11 mai 1874. 1959 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }
Dans l'affaire de Modeste Beaudet, de Warwick, failli.

Lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MODESTE BEAUDET,

Par M. J. A. POISSON,

Son procureur ad litem.

Arthabaskaville, 11 mai 1874. 1963 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de John Wood Benson, faisant affaires dans les cité et district de Montréal, sous les nom et raison de J. W. Benson & Cie., failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le vingt-troisième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOHN WOOD BENSON,

Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,

Ses procureurs ad litem.

Montréal, 13 mai 1874. 1941 6

undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GUILLAUME LAURENCELLE.

By OUIMET, ST. PIERRE & AUGÉ,

His Attorneys ad litem.

Montreal, 21st May, 1874. 2082

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three-Rivers, }
In the matter of Joseph Frigon, of the parish of Saint-Maurice, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors in number as required by law, and on Wednesday, the eighth day of July next, he will apply to the said court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

JOSEPH FRIGON,

By J. B. L. HOULD.

His Attorney ad litem.

Three-Rivers, 3rd June, 1874. 2212

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. }
In the matter of Antoine Lambert, jr., of Horton, an Insolvent.

On Monday the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANT. LAMBERT, jr.,

Per M. J. A. POISSON,

His Attorney ad litem.

Arthabaskaville, 11th May, 1874. 1962

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. }
In the matter of Kirouac and Lepage, traders, of Warwick, Insolvents.

On Monday, the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PIERRE KIROUAC,

ONESIPHORE LEPAGE,

Per M. J. A. POISSON,

Their Attorney ad litem.

Arthabaskaville, 11th May, 1874. 1960

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. }
In the matter of Modeste Beaudet, trader, of Warwick, an Insolvent.

On Monday, the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MODESTE BEAUDET,

Per M. J. A. POISSON,

His Attorney ad litem.

Arthabaskaville, 11th May, 1874. 1964

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of John Wood Benson, carrying on business in the city and district of Montreal, under the name and firm of J. W. Benson & Co., an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on the twenty-third day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN WOOD BENSON,

By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,

His Attorneys ad litem.

Montreal, 13th May, 1874. 1942

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Godfroid Prefontaine, failli.
Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GODFROID PREFONTAINE,
Par LAURIER & LAVERGNE,
Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 15 mai 1874. 1989 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis D. Grenier, de la Rivière-du-Loup en Haut, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et jeudi, le deuxième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

LOUIS D. GRENIER.
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 22 mai 1874. 2085 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John Young, ci-devant de la cité des Trois-Rivières, commerçant, et actuellement absent de cette province, failli; et Isidore L. Clair, syndic. Le deux juillet prochain, le syndic en cette affaire demandera à la cour sa décharge.

I. L. CLAIR.
Par GERVAIS & GERIN,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 21 mai 1874. 2087 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James Reynor, de la cité de Trois-Rivières, commerçant, failli; et Isidore L. Clair, syndic.

Le deux juillet prochain, le failli et le syndic demanderont à la dite cour leur décharge.

JAMES REYNOR,
I. L. CLAIR.
Par GERVAIS & GERIN,
Leurs Procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 21 mai 1874. 2089 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Charles Adams, failli.

Avis est par le présent donné que le soussigné a déposé au bureau de cette cour, un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le sixième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

CHARLES ADAMS.
Par BROOKS & CAMIRAND,
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 22 mai 1874. 2097 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas McVeigh, marchand de bois et commerçant, du village de Bryson, dans le comté de Pontiac, province de Québec, failli.

Je, soussigné, James Blackburn, marchand, de New Edimbourg, dans la province d'Ontario, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et le quinzième jour de juillet prochain, à une heure P. M., il y aura une assemblée des créanciers à l'Hôtel de Young, Sand Point, pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

JAS. BLACKBURN,
Syndic.
2313 2

New Edimbourg, 10 juin 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In the matter of Godfroid Prefontaine, an Insolvent. On the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

GODFROID PREFONTAINE,
By LAURIER & LAVERGNE,
His Attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 15th May, 1874. 1999

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of Louis D. Grenier, of River du Loup en Haut, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, in number as required by law, and on Thursday, the second day of July next, he will apply to this court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

LOUIS D. GRENIER.
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 22nd May, 1874. 2086

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of John Young, heretofore of the city of Three Rivers, and now absent from this province, an Insolvent; and Isidore L. Clair, assignee.

The second day of July next, the assignee will apply to the said court for discharge.

I. L. CLAIR,
By GERVAIS & GERIN,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 21st May, 1874. 2088

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *In the Superior Court.*

In the matter of James Reynor, of the city of Three-Rivers, trader, an Insolvent; and Isidore L. Clair, assignee.

The second day of July next, the insolvent and the assignee will apply to the said court for discharge.

JAMES REYNOR,
I. L. CLAIR.
By GERVAIS & GERIN,
Their Attorneys *ad litem*.

Three-Rivers, 21st May, 1874. 2090

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec. } *In the Superior Court.*
District of Saint-François. }

In the matter of Charles Adams, an Insolvent.

Notice is hereby given that the undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the sixth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CHARLES ADAMS.
By BROOKS & CAMIRAND,
His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 22nd May 1874. 2098

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas McVeigh, of the village of Bryson, in the county of Pontiac, Province of Quebec, lumber merchant and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, James Blackburn, of New Edimbourg, in the Province of Ontario, merchant, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and on the fifteenth day of the month of July next, at one o'clock P. M., there shall be a meeting of the creditors, at Young's Hotel, Sandpoint, for the public examination of the insolvent, and settlement of the affairs of the estate generally. The insolvent is requested to be present at said meeting.

JAS. BLACKBURN,
Assignee.
2314

New Edimburgh, 10th June, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }
Dans l'affaire de Blais & Compagnie, de Québec, faillis.
Avis public est par le présent donné que mardi, le
premier jour de septembre prochain, Dame Marie Ca-
det dite Moreau, une des faillis, demandera à la dite
cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par THOMAS MOLONY,

Son procureur *ad litem*.Québec, 2^e avril 1874.

1381 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Jean-Baptiste Gauthier, commerçant-
boulangier, de la cité de Trois-Rivières, failli, et
Louis Brunelle, syndic.
Le deux juillet prochain, le failli et le syndic en
cette affaire demanderont à la dite cour leur décharge,
en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE GAUTHIER,
LOUIS BRUNELLE.

Par L. J. O. BRUNELLE,

Leur procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 27 mai 1874.

2135 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Dénéchaud et Rickaby, de la cité des
Trois-Rivières, faillis,
et
Isidore Louis Clair, Syndic.
Le deuxième jour de juillet prochain, les faillis et le
syndic en cette affaire, demanderont à la dite cour
leur décharge en vertu du dit acte.

JOHN BENJAMIN HAMILTON RICKABY,
MACAIRE DÉNÉCHAUD,
ISIDORE LOUIS CLAIR,

Par H. G. MALHOT,

Leur procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 29 mai 1874.

2161 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Alexander H. Lowden, personnellement
et comme ayant fait affaires en société avec
James R. Lowden, sous les nom et raison de "A.
H. Lowden & Cie.," failli.
Le vingt-deuxième jour de juin prochain le failli
demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit
acte.

ALEXANDER H. LOWDEN,

Par J. S. ARCHIBALD,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 8 mai 1874.

1901 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de James R. Lowden, personnellement et
comme ayant fait affaires avec Alexander Lowden,
en société, sous les nom et raison de A. H. Lowden
& Cie., failli.
Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le failli
demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit
acte.

JAMES R. LOWDEN,

Par J. S. ARCHIBALD,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 8 mai 1874.

1903 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Adam Archibald, de la cité de Mont-
réal, commerçant, failli.
Une troisième et dernière feuille de dividende a été
préparée, sujette à objection jusqu'à jeudi, le second
jour de juillet prochain, après lequel jour le dividende
sera payé.

JAMES TYRE,

Syndic officiel.

Montréal, 11 juin 1874.

2900 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }
In the matter of Blais & Co., of Quebec, Insolvents.
Public notice is hereby given that on Tuesday, the
first day of September next, Dame Marie Cadet dite
Moreau, one of the said insolvents, will apply to the
said court for her discharge under the said act.

By THOMAS MOLONY,

His Attorney *ad litem*.

Quebec, 2nd April, 1874.

1382

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Three-Rivers. }
In the matter of Jean-Baptiste Gauthier, trader and
baker, of the city of Three-Rivers, an Insolvent, and
Louis Brunelle, assignee.
On the second day of July next, the insolvent and
assignee in this cause will apply to the said court for
their discharge, under the said act.

JEAN-BAPTISTE GAUTHIER,
LOUIS BRUNELLE.

By L. J. O. BRUNELLE,

Their Attorney *ad litem*.

Three-Rivers, 27th May, 1874.

2136

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three Rivers. }
In the matter of Dénéchaud and Rickaby, of the city
of Three Rivers, Insolvents,
and
Isidore Louis Clair, Assignee.
The second day of July next, the insolvent and
assignee in this matter will apply to the said court for
their discharge under the said act.

JOHN BENJAMIN HAMILTON RICKABY,
MACAIRE DÉNÉCHAUD,
ISIDORE LOUIS CLAIR,

By H. G. MALHOT,

Their Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 29th May, 1874.

2162

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of Alexander H. Lowden, personally
and as having done business with James R. Lowden,
in copartnership under the style and firm of "A. H.
Lowden & Co.," an Insolvent.
On the twenty-second day of June next the insolvent
will apply to the said court for his discharge under
the said act.

ALEXANDER H. LOWDEN,

By J. S. ARCHIBALD,

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 8th May, 1874.

1902

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of James R. Lowden, personally and
as having done business with Alexander H. Lowden,
in copartnership, under the style and firm of A. H.
Lowden & Co., an Insolvent.
On the twenty-second day of June next, the insol-
vent will apply to the said court for his discharge
under the said act.

JAMES R. LOWDEN,

By J. S. ARCHIBALD,

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 8th May, 1874.

1904

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Adam Archibald, of the city of Mon-
tréal, trader, an Insolvent.
A third and final dividend sheet has been prepared,
subject to objection until Thursday, the second day of
July next, after which day dividend will be paid.

JAMES TYRE,

Official Assignee.

Montreal, 11th June, 1874.

2900 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Robert Scott, de la paroisse Sainte-
Angèle de Laval, district de Trois-Rivières, failli, et
James Shortis, syndic.
Le deuxième jour de juillet prochain, le syndic en
cette affaire demandera à la dite cour sa décharge, en
vertu du dit acte.

JAMES SHORTIS,
Par H. G. MALHIOT,
Son Procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 29 mai 1874. 2163 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de L. H. & A. Blouin, de la cité de
Montréal, commerçants, faillis.
Une première feuille de dividende a été préparée,
sujette à objection jusqu'à mardi, le trentième jour de
juin courant, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Montréal, 10 juin 1874. 2307 2

[ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMEN-
DEMENTS.

Province de Québec, }
Canada, }
District des Trois-Rivières, }
Dans l'affaire de Louis Urcisse Fugère, marchand, de
la paroisse Saint-Narcisse, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les
créanciers sont notifiés de se réunir en la demeure du
failli, en la dite paroisse Saint-Narcisse, mardi, le
vingt-troisième jour du mois de juin, à deux heures
P.M., afin de recevoir un état de ses affaires, et de
nommer un syndic.

NAZAIRE GAGNON,
Syndic provisoire.

Notre-Dame de la Visitation de Champlain,
10 juin 1874. 2311 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hector Bonin, marchand tailleur, de
la ville de Saint-Jean, P. Q., failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les
créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau,
dans la ville de Saint-Jean, mercredi, le premier jour
de juillet prochain, à cinq heures de l'après-midi, pour
recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. COOTE,
Syndic provisoire.

Saint-Jean, P. Q., 13 juin 1874. 2315 2

Règle de Cour

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 253.
Dans l'instance, la cité de Montréal, requérante en
expropriation pour l'aqueduc, et l'honorable J. J. C.
Abbott, de la cité de Montréal, membre du Parle-
ment, et l'un des conseils de Sa Majesté, et l'hono-
rable Frederick W. Torrance, du même lieu, l'un
des Juges de la Cour Supérieure, en leur qualité de
légataires universels résiduaux et fidéi-commissai-
res des biens de feu Hugh Frazer, en son vivant, de
la dite cité de Montréal, marchand, indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requé-
rante a déposé au greffe de cette cour, la somme de
quatre mille huit cent et trente-trois dollars et neuf
centins, prix et compensation de l'immeuble acquis
par la dite requérante par voie d'expropriation forcée,
et dont la description est comme suit : " Un certain
lot de terre avec la maison en bois dessus érigée,
située en la paroisse de Saint-Michel de Lachine, dans
le district de Montréal, près de l'endroit appelé Côte
à Frazer, le dit lot de terre contenant environ vingt-
et-un arpents, soixante-six perches et cent soixante-
dix-huit pieds en superficie, mesure française, borné
au côté nord par une autre portion de la propriété en

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three-Rivers. }
In the matter of Robert Scott, of the parish of Sainte-
Angèle de Laval, district of Three-Rivers, an Insol-
vent, and James Shortis, assignee.
On the second day of July next, the assignee in this
matter will apply to the said court for his discharge
under the said act.

JAMES SHORTIS,
By H. G. MALHIOT,
His Attorney *ad litem*.

Three-Rivers, 29th May, 1874. 2164

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of L. H. & A. Blouin, of the city of
Montréal, traders, Insolvents.
A first dividend sheet has been prepared, until
Tuesday, the thirtieth day of June instant, after
which day dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montréal, 10th June, 1874. 2308

INSOLVENT ACT OF 1869 AND
AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
Canada, }
District of Three Rivers. }
In the matter of Louis Urcisse Fugère, of the parish
of Saint-Narcisse, trader, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate
to me, and the creditors are notified to meet in the
parish of Saint-Narcisse, at his place of residence, on
Tuesday, the twenty-third day of June instant, at two
o'clock P.M., to receive statements of his affairs and to
appoint an assignee.

NAZAIRE GAGNON,
Interim Assignee.

Notre-Dame de la Visitation de Champlain,
10th June, 1874. 2312

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

In the matter of Hector Bonin, merchant tailor, of
Saint John's, P. Q., an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate
to me, and the creditors are notified to meet in my
office, in the town of St. John's, on Wednesday, the
first day of July next, at five o'clock in the afternoon,
to receive statements of his affairs and to appoint an
assignee.

WM. COOTE,
Interim Assignee.

St. John's, P. Q., 13th June, 1874. 3516

Rule of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court.—Montréal.*
District of Montréal. } No. 253.
In the matter of the city of Montréal, petitioner in ex-
propriation for the Water Works, and the Honora-
ble J. J. C. Abbott, of the city of Montréal, mem-
ber of Parliament, and one of Her Majesty's Counsel,
and the Honorable Frederick W. Torrance, of the
same place, one of the Judges of the Superior Court,
in their qualities of universal residuary fiduciary
legatees of the estate and succession of the late
Hugh Fraser, in his lifetime, of the said city of
Montréal, merchant, indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioner
hath deposited in my office of the prothonotary of the
said court, the sum of four thousand eight hundred
and thirty-three dollars and nine cents, being the
price and compensation for the property hereinafter
described acquired by said petitioner by forced ex-
propriation, namely : a certain piece of land with the
wooden house thereon erected, situate in the parish
of Saint Michel de Lachine, in the said district of Montréal,
near the place called Frazer's Hill, containing the said
piece of land about twenty-one arpents sixty-six
perches and one hundred and seventy-eight feet in
superficie, French measure ; bounded on the north

la possession des dits indemnités es qualités ; du côté est par la propriété ci-devant appartenant à Donald Frazier, et actuellement la propriété du Rév. Wm. Simpson ; du côté sud par le fleuve Saint-Laurent, et du côté ouest par une autre portion de la propriété en possession des dits indemnités es qualités ; le dit lopin de terre étant traversé vers le bout sud par le chemin de Lachine, *Lower Lachine Road*, de sorte que il y a entre le dit chemin et le fleuve, une petite portion du dit lopin de terre, qui contient environ trente-neuf perches en superficie, mesure, française." Et sur la requête des dits indemnités, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. S. C.

Montréal, 2 juin 1874.

2255 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec, } No. 2376.
Le huitième jour de juin mil huit cent soixante et quatorze.
PRÉSENT :—L'Honorable Juge NAPOLÉON CASAUULT.

Ex parte :—Cyrille Tessier, de la cité de Québec, écuyer, notaire, curateur.

La cour, considérant la requête présentée de la part du dit curateur relativement à la distribution des argents en cette cause ; ordonne que les créanciers de feu Jérôme Philippe Lègaré, en son vivant de la cité de New-York, dans les États-Unis d'Amérique, arpenteur, soient appelés conformément à la loi, et requis de filer leurs réclamations dans la présente cause dans le délai de quinze jours à partir de la première publication d'un avis à cet effet, qui devra être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*.

Vraie copie,

J. B. R. DUFRESNE,

P. C. S.

2349

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal, } No. 65.

Dans l'instance de La cité de Montréal, requérante en expropriation dans la rue Lafontaine, dans la cité de Montréal, et George Smith, de la cité de Montréal, boulanger, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de cinq cent trente-huit dollars et vingt-trois centins, prix et compensation des immeubles acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 4. Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné des côtés nord-est, sud-est et sud-ouest par la propriété de Isabella Shaw, et du côté nord-ouest par le restant de la propriété de J. S. McCormick, et No. 9. Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné du côté nord-est par la propriété de Isabella Shaw ; du côté sud-est par le restant de la propriété de J. S. McCormick ; du côté sud-ouest par la propriété de J. T. Brongest ; et du côté nord-ouest par la propriété de Isabella Shaw ; et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. C. S.

Montréal, 11 juin 1874.

2309 2

side by another portion of the property in the possession of said Indemnités *es-qualités*, on the east side by property heretofore belonging to Donald Frazier, and now the property of the Revd Wm. Simpson, on the south side by the river St. Lawrence, and on the west side by another portion of the property in possession of said Indemnités *es-qualités*, the said piece of land being intersected towards its southern end by the lower Lachine road, so that there is between the said road, and the river a small portion of the said piece of land, containing about thirty-nine perches in superficies, french measure. And upon the petition of the said Indemnités, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signified their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. S. C.

Montreal, 2nd June, 1874.

2256

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec, } No. 2376.

The eighth day of June, one thousand eight hundred and seventy-four

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice NAPOLÉON CASAUULT.

Et parte :—Cyrille Tessier, of the city of Québec, esquire, notary, curator.

The court, seeing the petition presented on the part of the said curator relating to the distribution of the moneys in this cause ; doth order that the creditors of the late Jérôme-Philippe Lègaré, in his lifetime of the city of New-York, in the United States of America, surveyor, be called in according to law, and required to file their claims in the present cause within fifteen days from the first publication of a notice to that effect, which shall be published twice in the *Quebec Official Gazette*.

True copy,

J. B. R. DUFRESNE,

Dep. P. S. C.

2350

Province of Québec, } *Superior Court—Montréal.*
District of Montréal, } No. 65.

In the matter of The City of Montréal, petitioner in expropriation in Lafontaine street, in the city of Montréal, and George Smith, of the city of Montréal, baker, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of five hundred and thirty-eight dollars, and twenty-three cents, being the price and compensation for the properties hereinafter described acquired by said petitioner by forced expropriation, namely : No. 4. A piece of land without buildings thereon, bounded on the north-east, south-east, and south-west sides by the property of Isabella Shaw, and on the north-west side by the remainder of the property of J. S. McCormick, and No. 9. A piece of land without buildings thereon, bounded on the north-east side by the property of Isabella Shaw, on the south-east side by the remainder of the property of J. S. McCormick, on the south-west side by the property of J. T. Brongest, and on the north-west side by the property of Isabella Shaw : And upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the Prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. S. C.

Montréal, 11th June, 1874.

2310

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 65.

Dans l'instance de : La cité de Montréal, requérante en expropriation dans la rue Lafontaine, en la cité de Montréal, et La compagnie du cimetière Mont Royal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour la somme de deux mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars et trente-deux centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit : Un lopin de terre, sans bâtisses dessus ; borné du côté nord-est en partie par la propriété de William Smith et en partie par la propriété de Isabella Shaw, du côté sud-est par la propriété des syndics du vieux cimetière protestant, du côté sud-ouest par le chemin Papineau, du côté nord-ouest par la propriété des syndics du vieux cimetière protestant, étant une portion du lot actuellement connu et désigné sur le plan officiel et livre de remvoi du quartier Sainte-Marie, dans la dite cité de Montréal, comme numéro six cent trente-quatre (634) ; une portion de la dite somme, savoir, la somme de mille dollars étant donnée pour l'enlèvement des corps et des pierres tumulaires, etc.

Et sur la requête de la dite indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré trois fois de suite dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir,

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.
DAY & DAY,
Avocats de la Compagnie du
Cimetière Mont Royal.
Montréal, 8 juin 1874. 2257 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 65.

Dans l'instance de La cité de Montréal, requérante en expropriation dans la rue Lafontaine, dans la cité de Montréal, et John Cowan de la cité de Montréal, écuyer, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, mille cinq cent cinquante-huit dollars, et trente-sept centins, prix et compensation des immeubles acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No 3. Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné du côté nord-est en partie par la propriété de J. S. McCormick, et en partie par la propriété de Isabella Shaw, du côté sud-est par la propriété de Isabella Shaw, du côté sud-ouest partie par la propriété des syndics du vieux cimetière protestant, et en partie par la propriété de William Smith, du côté nord-ouest par la propriété de Isabella Shaw. No. 5. Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné du côté nord-est par la propriété de Isabella Shaw, du côté sud-est partie par la propriété de J. S. McCormick, et en partie par la propriété de J. T. Brongest, du côté sud-ouest par la propriété de J. S. McCormick, et du côté nord-ouest par la propriété de J. S. McCormick, et du côté nord-ouest par la propriété de J. S. McCormick. No. 6. Un lopin de terre, sans bâtisses dessus, borné du côté nord-est partie par la propriété de Henriette Moreau, et en partie par la propriété de William Roberts, du côté sud-est par la propriété de Isabella Shaw, du côté sud-ouest partie par la propriété de J. S. McCormick, et en partie par la propriété de Isabella Shaw, et du côté nord-ouest par la propriété de Isabella Shaw ; et No. 11. Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné du côté nord-est par la propriété de J. T. Brongest, du côté sud-est par la propriété de Isabella Shaw, du côté sud-ouest par la propriété de Isabella Shaw, et du côté nord-ouest par la propriété de J. S. McCormick, et sur la requête du dit Indemnitaire, il est ordonné, que par avis à être inséré deux fois de suite, dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal. } No. 65.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation in Lafontaine street, in the city of Montreal, and "The Mount Royal Cemetery Company," Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of two thousand seven hundred and eighty-nine dollars, and thirty-two cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner by forced expropriation, namely : A piece of land without buildings thereon, bounded in the north-east side in part by the property of William Smith, and in part by the property of Isabella Shaw ; on the south-east side by the property of the trustees of the protestant old burying ground ; on the south-west side by Papineau road ; on the north-west side by the property of the trustees of the protestant old burying ground, being a part of the lot now known and designated in the official plan and book of reference of Saint-Mary's ward in the said city of Montreal, as number six hundred and thirty-four, (634) ; a portion of the said sum to wit the sum of one thousand dollars being awarded for the removal of the bodies, tombs, &c.

And upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during three consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions, and file the same in the office of the prothonotary of the superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.
DAY & DAY,
Attys for the Mount Royal
Cemetery Company.
Montreal, 8th June, 1874. 2258

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal. } No. 65.

In the matter of The city of Montreal, petitioner in expropriation in Lafontaine street, in the city of Montreal and John Cowan, of the city of Montreal, esquire, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of one thousand five hundred and fifty-eight dollars and thirty-seven cents, being the price and compensation for the properties hereinafter described, acquired by said petitioner by forced expropriation, namely : No. 3. A piece of land, without buildings thereon ; bounded on the north-east side in part by the property of J. S. McCormick, and in part by the property of Isabella Shaw, on the south-east side by the property of Isabella Shaw, on the south-west side in part by the property of the trustees of the protestant old burying ground, and in part by the property of William Smith, and on the north-west side by the property of Isabella Shaw. No. 5. A piece of land, without buildings thereon ; bounded on the north-east side by the property of Isabella Shaw, on the south-east side in part by the property of J. S. McCormick, and in part by the property of J. T. Brongest, on the south-west side by the property of J. S. McCormick, and on the north-west side by the property of Isabella Shaw. No. 6. A piece of land, without buildings thereon ; bounded on the north-east side in part by the property of Henriette Moreau, and in part by the property of William Roberts, on the south-east side by the property of Isabella Shaw, on the south-west in part by the property of J. S. McCormick, and in part by the property of Isabella Shaw, and on the north-west side by the property of Isabella Shaw, and No. 11. A piece of land, without buildings thereon ; bounded on the north-east side by the property of J. T. Brongest, on the south-east side by the property of Isabella Shaw, on the south-west side by the property of Isabella Shaw, and on the north-west side by the property of J. S. McCormick ; and upon the petition of the said indemnitaire it is ordered, that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in

droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY.

Montréal, 11 juin 1874.

P. S. C.
2317 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Richelieu. }
Dans l'affaire de Sem Labrecque, navigateur et com-
merçant, de la paroisse de Lanoraie, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble sous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la ville de Berthier, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain situé en la dite paroisse de Lanoraie, dans le dit district, contenant quarante et un pieds de front sur cent soixante et onze pieds de profondeur, sans garantie de mesure précise, mais tel que borné comme suit : tenant devant au chemin public, en profondeur sur un côté au nord-est à Louis Champagne ou son représentant, et de l'autre côté au sud-ouest à Norbert Dalcourt ou son représentant—avec une maison et les autres dépendances sus-rigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Lanoraie, LUNDI, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à ONZE heures, de l'avant-midi.

J. O. CHALUT.

Berthier, 15 juin 1874.

[Première publication, 20 juin 1874.]

Syndic.
2325

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Cromwell, épicier et commerçant, de la paroisse de Saint-Henri, dans le comté de Lévis, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Henri, concession Saint-Féréol, contenant un demi arpent de front sur vingt-deux arpents de profondeur plus ou moins, borné au nord-est aux terres de la concession Saint-Jean-Baptiste, et au sud-ouest au vieux chemin public, d'un côté au sud à Thomas Rouleau ou ses représentants, et de l'autre côté au nord à Louis Gagné ou ses représentants.

2. Un autre lot de terre situé dans la paroisse et concession susdites, contenant un arpent de front sur deux arpents de profondeur plus ou moins, borné en front au chemin public macadamisé, en arrière et au sud à John McDonald ou ses représentants, et au

the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof, proceedings will be had without respect to any rights they may have.

(By order),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

Montreal, 11th June, 1874.

P. C. S.
2318

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. }
In the matter of Sem Labrecque, of the parish of Lanoraie, navigator and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Berthier, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

A lot situate in the parish of Lanoraie aforesaid, district of Richelieu, containing forty-one feet in front by one hundred and seventy-one feet in depth, without warranty to precise contents, but bounded as follows : in front by the public road, in rear and on one side north-east by Louis Champagne or his representative, on the other side, south-west, by Norbert Dalcourt or his representative—with the house and all dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Lanoraie aforesaid, on MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. O. CHALUT.

Berthier, 15th June, 1874.

[First published, 20th June, 1874.]

Assignee.
2326

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Cromwell, of the parish of Saint-Henri, in the county of Lévis, grocer and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A lot of land situated and being in the parish of Saint-Henri, concession Saint-Féréol, containing half an arpent in front by twenty-two arpents in depth, more or less, bounded to the north-east by the lands of the concession Saint-Jean-Baptiste, and to the south-west by the old public highway, on one side to the south by Thomas Rouleau or his representatives, and on the other side to the north by Louis Gagné or his representatives.

2. Another lot of ground situate in the parish and concession aforesaid, containing one arpent in front by two arpents in depth, more or less, bounded in front by the macadamized public highway; in rear and to the south by John McDonald or his representatives.

nord à Charles Robertson ou ses représentants—avec la maison, magasin, grange, hangar et étable sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Lévis, LUNDI, le VINGT-QUATRIÈME jour D'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

F. LAROCHE,

Syndic.

Québec, 17 juin 1874.

[Première publication, 20 juin 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

In re : Félix C. Pagerit, de Notre-Dame des Anges, de Stanbridge, Q., failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, à Frelighsburg, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Une étendue de terre située dans la dite paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, dans le neuvième rang des lots situés dans le canton de Stanbridge, contenant environ vingt arpents en superficie; bornée en front au sud-ouest par le chemin de la Reine appelé Grande Ligne, en arrière au nord-est par une petite rivière appelée Morpion Creek, d'un côté au nord-ouest à un nommé Solyme Lareau, et de l'autre côté au sud-est à un nommé Denis Perrault—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, JEUDI, le TROIS D'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi.

M. O. HART,

Syndic.

Frelighsburg, 22 mai 1874.

[Première publication, 30 mai 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de W. Bartlett, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain sis et situé dans le township d'Ely, connu et désigné comme étant les trois-huitièmes nord-ouest du lot No. dix-huit dans le premier rang des lots du dit township d'Ely, de la contenance qu'il peut avoir—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, LUNDI, le SIX de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi.

J. L. LAFONTAINE,

Syndic.

Roxton Falls, 29 avril 1874.

[Première publication, 2 mai 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Duclos, de la cité et du district de Montréal, marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble sous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son

and on the north by Charles Robertson or his representatives—with the dwelling house, store, barn, hangar and stable, thereon erected and being

To be sold at the registry office of the county of Lévis, MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

F. LAROCHE,

Assignee.

Quebec, 17th June, 1874.

[First published, 20th June, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re : Félix C. Pagerit, of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, Q., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in Frelighsburg, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

A certain piece of land situate in the said parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, in the county of Missisquoi, in the ninth range of lots in the township of Stanbridge, containing about twenty arpents in superficies, bounded in front to the south-west by the Queen's highway called Grande Ligne, in rear to the north-east by a small river called "Morpion Creek," on one side to the north-west by one Solyme Lareau, and on the other side to the south-east by one Denis Perrault—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, on THURSDAY, the THIRD day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon.

M. O. HART,

Assignee.

Frelighsburg, 22nd May, 1874.

[First published, 30th May, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of W. Bartlett, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time, and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot situate and being in the township of Ely, known and described as being the three eighths north-west of lot number eighteen in the first range of lots in township Ely aforesaid, such as the contents thereof may be—without buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Shefford, at Waterloo, on MONDAY, the SIXTH day of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon.

J. L. LAFONTAINE,

Assignee.

Roxton Falls, 29th April, 1874.

[First published, 2nd May, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Charles Duclos, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the

certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées au aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Un certain lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, connu sur le plan d'une partie de la propriété Logan, comme lot numéro trois cent quatre-vingt-onze, et contenant trente-huit pieds de front sur cent treize pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front par la rue Sydenham—avec une maison en bois à deux étages, remises et autres dépendances. Le lot sus décrit étant actuellement connu et désigné sous le numéro soixante et deux (62) de la subdivision du numéro officiel onze cent un (1101) du plan et livre de renvoi du dit quartier Sainte-Marie. A distraire de la profondeur du lot ci-dessus, une lisière de terrain de treize pieds de longueur sur la largeur du dit lot pour former une ruelle ou passage commun de vingt-six pieds de longueur, laquelle ruelle ou passage sera commun à perpétuité entre les propriétaires des environs.

Pour être vendu au palais de justice, dans la chambre réservée pour les procédés en faillite, dans la dite cité de Montréal, MARDI, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, 1874, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. B. STEWART,
Syndic.
2287

Montréal, 10 juin 1874.

[Première publication, 13 juin 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Furlong, du Petit Pabos, dans le township de Pabos, dans le comté et district de Gaspé, marchand, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que tous les droits et prétentions ci-après décrits, à moi transportés comme syndic nommé à la succession du failli, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Sur l'établissement de pêche, au Grand Pabos, 3 berges de pêche, 1 barrique à l'huile, 6 quarts de rogues de morue, 5 courbes d'épinette.

2. Chez Thomas Savage, écuier, à l'Anse-du-Cap, 3 grappins, 4 ancêtres de berges, 1 raie à harengs, 3 voiles de berges.

3. Toutes les dettes de livres, jugements, acte de vente, billets promissaires, etc., appartenant à la cession, et formant une somme de \$1,203, selon la liste ouverte à l'inspection, au bureau du soussigné.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Adélaïde de Pabos, dans le comté et district susdit, LUNDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

CHARLES H. BURMAN,
Syndic officiel.

Barachois de Malbaie, 6 avril 1874.

[Première publication, 25 avril 1874.]

Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sales oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A certain lot of land or emplacement situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, known on the plan of a part of the Logan estate as lot number three hundred and ninety-one, containing thirty-eight feet in front by one hundred and thirteen feet in depth, english measure; bounded in front by Sydenham street—with a two story wooden house, shed and other dependencies. The said hereinabove described lot being actually known and designated as number sixty-two (62), on the subdivision of the official number eleven hundred and one (1101) on the plan and book of reference for Saint Mary's ward aforesaid. Reserving from the depth of said lot a strip of ground thirteen feet in length by the length of the said lot, to form a lane or common passage twenty-six feet long; said lane or passage to be common for ever between the proprietors of the environs.

To be sold, at the court house, in the room reserved for proceedings in insolvency, in the city of Montreal aforesaid, on TUESDAY, the FOURTEENTH day of JULY next (1874), at ELEVEN of the clock in the forenoon.

A. B. STEWART,
Assignee.
2288

Montreal, 10th June, 1874.

[First published, 13th June, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of John Furlong, of Little Pabos, in the township of Pabos, in the county and district of Gaspé, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that all the rights and pretensions hereinafter described, vested in me as assignee to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and places hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. On fishing establishment, at Grand Pabos, 3 fishing boats, 1 oil cask, 6 barrels of cod fish roes, 5 spruce knees.

2. At Thomas Savage, esquire, at Cape Cove, 3 grapplings, 4 boat hawsers, 1 herring net, 3 boat sails.

3. All the book debts, judgments, deed of sale, promissory notes, &c., belonging to the estate, and amounting to the sum of \$1,203, as per list open to inspection, at the office of the undersigned.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Adélaïde de Pabos, in the county and district aforesaid, on MONDAY, the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES H. BURMAN,
Official Assignee.

Barachois de Malbaie, 6th April, 1874.

[First published, 25th April, 1874.]

Licitations.

Province of Quebec,
District of Quebec,

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le quatrième jour de février mil huit cent soixante et quatorze, dans une cause dans laquelle Bridget Hart, de la cité de Québec, modiste et couturière, Catherine Hart, de la dite cité de Montréal, épouse de Michael Meehan, de la cité de Montréal, charretier, et le dit Michael Meehan, et James Hart, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, dans les Etats-Unis de l'Amérique, imprimeur, sont demandeurs; et John Hart, de la cité de Québec, tailleur de pierre, est défendeur; ordonnant la licitation de l'immeuble désigné comme suit :

Tout ce terrain ou emplacement situé au faubourg Saint-Louis de Québec, ayant quarante pieds de front et soixante et neuf pieds de profondeur du côté sud, et soixante et sept pieds du côté nord, aboutissant du côté ouest à la rue Châteaugay *alias* rue Lachevrotière et courant en profondeur jusqu'à la propriété appartenant à Olivier Lépine, joignant d'un côté vers le nord à Basile Richard, et de l'autre côté vers le sud à Louis Terrien ou ses représentants—avec une maison en bois dessus construite, accessoires et dépendances.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mise à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissseur, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la cour supérieure, dans et pour la province de Québec, siégeant en la cité de Québec, sujet aux clauses, charges et conditions indiqués dans le cahier de charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin de charge, afin de distraire ou afin d'annuler la dite licitation, devra être déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication et toute opposition afin de conserver devra être déposé dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer leur dite opposition dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ANDREWS, CARON ET ANDREWS,

Procureurs du Demandeurs.

Québec, 14 avril 1874.

1497 2

[Première publication, 18 avril 1874.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requise de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } **A** MABLE CÔTÉ, Demandeur; contre DANIEL DELANEY, Défendeur.

Un morceau de terre formant partie du lot numéro onze dans le sixième rang du canton de Leeds, contenant six acres de front sur la profondeur du lot; borné en front par le septième rang, en arrière par la seigneurie de Sainte-Croix, d'un côté par le lot numéro douze dans le dit rang, et de l'autre côté par le reste du dit lot numéro onze—avec ensemble les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

Licitations.

Province of Quebec,
District of Quebec,

LICITATION.

Public notice is hereby given, that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the fourth day of February, one thousand eight hundred and seventy-four, in a cause in which Bridget Hart, of the city of Quebec, milliner and dressmaker, Catherine Hart, of the city of Montreal, wife of Michael Meehan, of the said city of Montreal, carter, and the said Michael Meehan, and James Hart, of the city of New-York, in the State of New-York, in the United States of America, printer, are plaintiffs; and John Hart, of the city of Quebec, stone cutter, is defendant; ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

All that certain lot or emplacement situated in Saint-Louis suburbs of Quebec, containing forty feet in front, by sixty-nine feet in depth on the southerly side, and sixty-seven feet on the northerly side; fronting towards the west to Châteaugay street *alias* Lachevrotière street, and running in depth to the property belonging to Olivier Lépine, joining on one side towards the north to Basile Richard, and on the other side towards the south to Louis Terrien or representatives—together with a wooden house thereon erected, its members and appurtenances.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIRST day of SEPTEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,

Attorneys for Plaintiffs.

Quebec, 14th April, 1874.

1498

[First published, 18th April, 1874.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit: } **A** MABLE CÔTÉ, Plaintiff; No. 2232. } **A** against DANIEL DELANEY, Defendant.

A tract of land forming part of lot number eleven in the sixth range of the township of Leeds, containing six acres in front by the depth of the lot; bounded in front by the seventh range, in rear by the seigniorie of Sainte-Croix, on one side by lot number twelve, in the same range, and on the other side, by the residue of said lot number eleven—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependences.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 17 juin 1874. 2387
[Première publication, 20 juin 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.
Arthabaska, à savoir : } GEORGE BAPTIST, De-
No. 544. } mandeur ; contre LUD-
GER AUGER, Défendeur.

Une terre située dans le onzième rang du canton de Stanfold, étant le quart sud-ouest du lot numéro seize, de la contenance de deux arpents et demi plus ou moins de front, sur le cordon, sur vingt-huit arpents plus ou moins de profondeur, bornés en front, par le cordon, en profondeur, par le douzième rang, du côté nord-est par Reopaul Auger, et du côté sud-ouest par les représentants de feu Angus McDonald—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIX-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 10 avril 1874. 1513 2
[Première publication, 18 avril 1874.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.
Beauce, à savoir : } MICHEL CAHILL, écuier,
No. 1163, A. D. 1874. } marchand, de la paroisse
de Saint-Georges, en le district de Beauce, Deman-
deur ; contre JEAN PAQUET, cultivateur, du town-
ship de Jersey, en le dit district, Défendeur, savoir :
Une terre située en le township de Jersey, rang de la rivière du Loup, étant le numéro dix, contenant deux acres et demi de front sur vingt-cinq acres de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné en front par la dite rivière du Loup, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au sud-est par Julien Jacques, et de l'autre côté au nord-ouest par la compagnie des mines du Saint-Laurent—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de septembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauce, 17 avril 1874. 1629 2
[Première publication, 25 avril 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.
Beauce, à savoir : } CHARLES CLOUTIER,
No. 991, A. D. 1871. } cultivateur, ci-devant de
la paroisse de Saint-Frédéric et maintenant de la pa-

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 17th June, 1874. 2388
[First published, 20th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Arthabaska, to wit : } GEORGE BAPTIST, Plain-
No. 544. } tiff ; against LUDGER
AUGER, Defendant.

A land situate in the eleventh range of the township of Stanfold, being the south-west quarter of lot number sixteen, containing two arpents and a half, more or less, in front, on the line (cordon), by twenty-eight arpents, more or less, in depth, bounded in front by the line, in depth by the twelfth range, on the north-east side by Reopaul Auger, and on the south-west side by the representatives of the late Angus McDonald—circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 10th April, 1874. 1514
[First published, 18th April, 1874.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.
Beauce, to wit : } MICHEL CAHILL, es-
No. 1163, A. D. 1874. } quire, merchant, of the
parish of Saint-Georges, in the district of Beauce,
Plaintiff ; against JEAN PAQUET, farmer, of town-
ship Jersey, in the said district, Defendant, to wit :
A land situate in the township of Jersey, river du Loup range, being number ten, containing two acres and a half of land in front by twenty-five acres in depth, more or less, without warranty as to precise measurement, bounded in front by river du Loup aforesaid, in rear by the end of the said depth, on one side to the south-east by Julien Jacques, and on the other side to the north-west by the Saint-Lawrence mining company—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint-François de la Beauce, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of September next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Beauce, 17th April, 1874. 1630
[First published, 25th April, 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.
Beauce, to wit : } CHARLES CLOUTIER,
No. 991, A. D. 1871. } farmer, heretofore of the
parish of Saint Frederic, and now of the parish of

roisse de Saint-Robert, en le district de Richelieu, Demandeur : contre JACQUES MARCEAU, du township de Broughton, en le district de Beauce, cultivateur, Défendeur, savoir :

1. Un terrain sis et situé en le township de Broughton, dans le septième rang, de six arpents de front sur environ treize arpents de profondeur, formant la partie nord-est du lot numéro dix, joignant le numéro neuf, et borné d'un côté au nord-ouest par le terrain d'Ignace Gravel, et d'autre côté au sud-est par le terrain ci-après désigné—à ec la grange et autre bâtisse dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre terrain sis et situé en le même township et même rang, de trois arpents de front sur environ treize arpents de profondeur, et formant la partie nord-est du lot numéro dix, joignant le numéro onze, et borné d'un côté au nord-ouest par le terrain ci-dessus désigné, et d'autre côté au sud-est par celui de Sylvain Dodier—circonstances et dépendances.

Pour être venus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

T. J. TASCHEREAU.

Bureau du Shérif, Beauce, 14 avril 1874. Shérif 1511 2
[Première publication, 18 avril 1874]

Saint Robert, in the district of Richelieu, Plaintiff against JACQUES MARCEAU, of township Broughton, in the district of Beauce, farmer, Defendant, to wit :

1. A land situate in the township of Broughton, in the seventh range, of six arpents in front by about thirteen arpents in depth, forming the north-east part of lot number ten adjoining number nine, and bounded on one side to the north-west by the property of Ignace Gravel, on the other side to the south-east by the lot hereinafter described—with the barn and out-buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate and being in the same township and range, of three arpents in front by about thirteen arpents in depth, and forming the north-east part of lot number ten, adjoining number eleven, bounded on one side to the north-west by the lot hereinabove described, and on the other side to the south-east by the property of Sylvain Dodier, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

T. J. TASCHEREAU.

Sheriff's Office, Beauce, 14th April, 1874. Sheriff 1512
[First published, 18th April, 1874]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATRIERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *ventilation Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **WILLIAM COOKMAN**,
No. 4. } D-mandeur; vs. **DAME MARY JANE FOSTER et al.**, Défendeurs.

Un morceau de terre connu et désigné comme la moitié nord du lot numéro soixante et douze, dans le cinquième rang ou concession de la seigneurie de Lacolle, paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, contenant cinquante-six acres en superficie, et en outre tout le numéro soixante et treize dans la dite concession et seigneurie, contenant cent douze acres en superficie, formant ensemble cent soixante et huit acres en superficie; borné au nord par James Clark, au sud par l'autre partie du dit lot numéro soixante et douze, appartenant à Freeman Nye, à l'est par la veuve Boright et Freeman Nye, et à l'ouest par le dit Freeman Nye, sixième concession—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN.

Bureau du Shérif, Saint-Jean, le 16 juin 1874. Shérif 2353
[Première publication, 20 juin 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **FREEMAN NYE et al.**, De-
Nos. 47 & 106. } mandeurs; vs. **ALFRED DUPUIS**, Défendeur.

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *ventilation Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint-John, to wit : } **WILLIAM COOKMAN**,
No. 4. } Plaintiff, vs. **DAME MARY JANE FOSTER, et al.**, Defendant.

A piece of land known and designated as the north half of lot number seventy-two in the fifth range or concession of the seigniorie of Lacolle, parish of Saint-Bernard de Lacolle, county of St. John, in the district of Iberville, containing fifty-six acres in superficies, and also all the lot number seventy-three in the said concession and parish, containing one hundred and twelve acres in superficies, forming together one hundred and sixty-eight acres in superficies; bounded to the north by James Clark, to the south by the other part of said lot number seventy-two belonging to Freeman Nye, to the east by widow Boright and Freeman Nye, and to the west by the said Freeman Nye, sixth concession—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Bernard de Lacolle, on the TWENTY-SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of November next.

CHS. NOLIN.

Sheriff's Office, Saint-Johns, 16th June, 1874. Sheriff 2354
[First published, 20th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint-John, to wit : } **FREEMAN NYE, Plaintiff**,
Nos. 47 & 106. } vs. **ALFRED DUPUIS**,
Defendant :

La moitié du numéro cinquante-trois, situé dans la huitième concession, au côté nord du domaine, seigneurie de Lacolle, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant par devant à la septième concession, par derrière à la neuvième concession, d'un côté à Isaac Dupuis, de l'autre côté à Freeman Nye—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,

Saint-Jean, 16 juin 1874.

[Première publication, 20 juin 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.
Canada, No. 1910.

Province de Québec, } CHARLES R. MICHAUD.
District d'Iberville. } Demandeur, vs. JOSEPH O. TOUSIGNANT, es-qualité, Défendeur.

Un huitième indivis dans les lots de terre suivants, situés dans le township de Sherrington, savoir : les lots numéros quatorze et dix-sept dans le premier rang ; les lots numéros quatorze, quinze et seize dans le second rang ; les lots numéros six, sept, neuf, douze, treize, dix-neuf, vingt et vingt-un dans le troisième rang ; et les lots numéros quatorze, quinze, dix-sept, dix-huit, vingt et vingt-et-un dans le quatrième rang ; contenant environ deux cents arpents chaque, et possédés et tenus à bail par diverses personnes pour l'espace de mil ans à compter depuis ou vers l'année mil huit cent vingt-huit, à l'exception des dits lots numéros dix-huit, vingt et vingt-et-un dans le quatrième rang encore incultes ; avec en outre un huitième indivis dans les rentes créées sur les dits lots de terres, telles qu'elles existent, et dans les arrérages d'icelles, dues par les diverses personnes possédant et tenant les dits lots de terres selon les conditions, droits et obligations mentionnés dans leurs titres respectifs, et généralement tous les droits appartenant au dit défendeur es-qualité.

Pour être vendus au bureau du Régistrateur, pour la division d'enregistrement, du comté de Napierville à Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,

Saint-Jean, 13 avril 1874.

[Première publication, 18 avril 1874.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 736. } P. A. O. ARCHAMBAULT et
autres, Demandeurs ; contre
NAZAIRE LEMIRE dit MARSOLAIS, Défendeur.

1. Un lopin de terre situé en la paroisse du Saint-Esprit, dans le comté de Montcalm, dans le district de

The half of number fifty-three, situated in the eighth concession, on the north side of the Domain, seigneurie of Lacolle, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front the seventh concession, in rear the ninth concession, on one side Isaac Dupuis, and on the other side Freeman Nye—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Bernard de Lacolle, on the TWENTY-SECOND day of OCTOBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of November next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,

Saint-John, 16th June, 1874.

[First published, 20th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Quebec.
Canada, No. 1910.

Province of Quebec, } CHARLES R. MICHAUD.
District of Iberville. } Plaintiff, vs. JOSEPH O. TOUSIGNANT, es-qualité, Defendant.

One undivided eighth in the lots of lands hereinafter mentioned, situate in the township of Sherrington, to wit : the lots numbers fourteen and seventeen in the first range, the lots number fourteen, fifteen and sixteen in the second range, the lots numbers six, seven, nine, twelve, thirteen, nineteen, twenty and twenty-one in the third range, and the lots number fourteen, fifteen, seventeen, eighteen, twenty and twenty-one in the fourth range, containing about two hundred arpents each, and possessed and held by leased by several persons for the space of one thousand years to reckon from or about the year one thousand eight hundred and twenty-eight, with the exception of the said lots numbers eighteen, twenty and twenty-one in the fourth range, yet uncultivated, with moreover one undivided eighth of the annuities settled upon each of said lot of land, such as they exist and upon the arrears of the same, due by the several persons possessing and holding the said lots of land, according to the conditions, rights and obligations mentioned in their respective titles and all the rights belonging to the said defendant es-qualité.

To be sold in the registrar office for the registry division of the county of Napierville, at Saint-Cyprien, in the district of Iberville, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,

Saint-Johns, 13th April, 1874.

[First published, 18th April, 1874.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 736. } P. A. O. ARCHAMBAULT and
others, Plaintiffs ; against NAZAIRE LEMIRE dit MARSOLAIS, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint-Esprit, in the county of Montcalm, in the district of Joliette,

Joliette, contenant environ quinze arpents en superficie, prenant devant au chemin de la Reine, par derrière et d'un côté au défendeur, et de l'autre côté à David Martin dit Barnabé.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, contenant environ cinq arpents en superficie, plus ou moins; borné en front au chemin de la Reine, en profondeur à la rivière du Saint-Esprit, d'un côté au petit chemin de ligne, et de l'autre côté au défendeur—avec les bâtisses qui peuvent s'y trouver.

3. Une terre située au même lieu, du côté sud de la rivière du Saint-Esprit, ayant trois arpents et demi sur quinze arpents de profondeur, se terminant le dit terrain à un bout à un piquet, la dite terre ayant une forme angulaire, ayant sa frontière partie à la dite rivière du Saint-Esprit, et partie au chemin de la Reine, d'un côté à Jean-Baptiste Tellier, et partie à David Martin, et de l'autre côté à Hypolite Morneau—avec les bâtisses qui peuvent s'y trouver.

4. Un terrain situé au même lieu, contenant environ dix arpents en superficie, tenant d'un bout au chemin public, à l'autre bout à la rivière du Saint-Esprit, d'un côté à Jean-Baptiste Rivais, et de l'autre côté au défendeur.

5. Une terre située au même lieu, contenant un arpent de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant à la rivière du Saint-Esprit, derrière à Joseph Bélanger, d'un côté à Narcisse Lemire dit Marsolais, et de l'autre côté à David Martin dit Barnabé—avec bâtisses.

6. Une terre à bois située au même lieu, contenant trois quarts d'arpent de front sur vingt arpents de profondeur, tenant en front à Charles Lachapelle, derrière aux terres de la petite ligne, d'un côté à Nazaire Corbin, et de l'autre côté à Narcisse Lemire dit Marsolais—(en bois debout).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse du Saint-Esprit, dans le district de Joliette, LUNDI, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Joliette, 4 avril 1874. 1487 2
[Première publication, 18 avril 1874.]

containing about fifteen arpents in extent, bounded in front by the Queen's road, in rear and on one side by the Defendant, and on the other side by David Martin dit Barnabé.

2. A lot of land situate at the same place, containing about five arpents in extent more or less, bounded in front by the Queen's road, in rear by the river Saint-Esprit, on one side by the line road, and in the other side by the Defendant—with the buildings thereon being.

3. A land situate at the same place on the south side of the river Saint-Esprit, of three arpents and a half by fifteen arpents in depth, bounded at one end by a picket, said land having an angular shape, fronting partly on the said river Saint-Esprit, and partly on the Queen's road, on one side by Jean-Baptiste Tellier, and partly by David Martin, and on the other side by Hypolite Morneau—with the buildings thereon being.

4. A land situate at the same place, containing about ten arpents in extent, bounded at one end by the public road, at the other end on the river Saint-Esprit, on one side by Jean-Baptiste Rivais, and on the other side by the Defendant.

5. A land situate at the same place, containing one arpent in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the river Saint-Esprit, in rear by Joseph Bélanger, on one side by Narcisse Lemire dit Marsolais, and on the other side by David Martin dit Barnabé—with the buildings.

6. A wood land situate at the same place, containing three quarters of an arpent in front by twenty arpents in depth, bounded in front by Charles Lachapelle, in rear by the land of la Petite Ligne, on one side by Nazaire Corbin, and on the other side by Narcisse Lemire dit Marsolais—covered with standing timber.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Esprit, in the district of Joliette, on MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Joliette, 4th April, 1874. 1488
[First published, 18th April, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Québec, } LOUIS CARRIER & A N-
No. 454. } LOU TOINE CARRIER, tous
deux marchands, de la ville de Lévis, ci-devant en
société et y faisant commerce sous les noms et raison
de L. & A. Carrier; contre FRANÇOIS THIBAUT,
potassier, du township de Buckland, savoir:

Une terre sise et située à Notre-Dame Auxiliatrice, de Buckland, de la contenance de deux arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, prenant par le sud au chemin Taché, en courant nord au bout de la dite profondeur, au terrain de Demoiselle Ursule Coulombe, ou à ses représentants, joignant au côté sud-ouest au terrain de Damase Couture, et du côté nord-est au terrain de Jean Nolet—avec ensemble, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Québec, to wit: } LOUIS CARRIER AND
No. 454. } L ANTOINE CAR-
RIER, both merchants, of the town of Lévis, hereto-
fore in partnership and doing business there under
the name style and firm of L. & A. Carrier; against
FRANÇOIS THIBAUT, potash maker, of township
Buckland, to wit:

A land situate and being at Notre Dame Auxiliatrice de Buckland, containing two arpents in front by forty arpents in depth, more or less; bounded on the south by the Taché road, running north to the end of the said depth to the property of Miss Ursule Coulombe or representatives, bounded on the south-west side by the property of Damase Couture, and north-east by the property of Jean Nolet—with a barn and stable thereon erected, circumstances and dependences.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement, du comte de Bellechasse, en la paroisse de Saint-Michel, MERCREDI, le VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 15 juin 1874.

Shérif.
2323

[Première publication, 20 juin 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } LOUIS HENRI BLAIS, No. 204. } du village de Montmagny, écuyer, avocat: contre JOSEPH MERCIER de Saint-Raphaël, cultivateur, en sa qualité de tuteur dument élu à ses enfants mineurs issus de son mariage avec Madeleine Arbour, savoir: Mathilda, Philomène, Joseph, Jean, Sarah, Sophronie et Georgina Mercier, savoir:

Trois arpents de terre de front sur quarante arpents de profondeur, situés dans le premier rang de la paroisse de Saint-Raphaël, joignant au nord-est à Louis Buteau, au sud-ouest à Jean Lacroix, au nord à Abraham Hinse, au sud à Prudent Lacroix—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La vente faite sujette au capital de cent piastres, portant une rente constituée de six piastres par année, payable le treize août de chaque année.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raphaël, JEUDI, le VINGT-SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 20 avril 1874.

Shérif.
1635 2

[First published, 25 avril 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } MARIE ARCHANGE No. 190. } M ROY, veuve de feu Jean Baptiste Brochu, de Saint-Vallier; contre ISIDORE BOUTET, du village de Montmagny, huissier, curateur, au délaisement fait en cette cause, par Vital Laflamme, de la paroisse de Saint-Gervais, cultivateur, savoir:

Une terre sise et située dans le troisième rang de la paroisse de Saint-Gervais, contenant un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, bornée au nord à un inconnu, au sud au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest à Joseph Aubé, et de l'autre côté au nord-est à Antoine Lantague—circonstances, accessoires et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gervais, JEUDI, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 13 avril 1874.

Shérif.
1509 2

[Première publication, 18 avril 1874.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions

To be sold at the registry office of the county of Bellechasse, in the parish of Saint-Michel, on WEDNESDAY, the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-seventh day of October next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 15th June, 1874.

Sheriff.
2324

[First published, 20th June, 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } LOUIS HENRI BLAIS, of No. 204. } the village of Montmagny, esquire, advocate; against JOSEPH MERCIER, of Saint Raphael, farmer, in his quality of tutor duly appointed to his minor children issue of his marriage with Madeleine Arbour, to wit: Mathilda, Philomène, Joseph, Jean, Sarah, Sophronie and Georgina Mercier, to wit:

Three arpents of land in front by forty arpents in depth, situate in the first range of the parish of Saint Raphael; bounded on the north-east by Louis Buteau, south-west by Jean Lacroix, north by Abraham Hinse, south by Prudent Lacroix—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The sale to be made subject to a capital of one hundred dollars, bearing a constituted rent of six dollars a year, payable on the thirteenth day of August of every year.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Raphael, on THURSDAY, the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of October next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 20th April, 1874.

Sheriff.
1636

[First published, 25th April, 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } MARIE ARCHANGE No. 190. } M ROY, widow of the late Jean-Baptiste Brochu, of Saint-Vallier; against ISIDORE BOUTET, of the village of Montmagny, bailiff, curator to the surrender (*délaissement*) in this cause made by Vital Laflamme, of the parish of Saint-Gervais, farmer, to wit:

A land situate and being in the third range of the parish of Saint-Gervais, containing one arpent and a half in front by forty arpents in depth, more or less; bounded on the north by some party unknown, on the south by the end of the said depth, on one side to the south-west by Joseph Aubé, and on the other side to the north-east by Antoine Lantague—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Gervais, on THURSDAY, the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 13th April, 1874.

Sheriff.
1510

[First published, 18th April, 1874.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days

fin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

PIERRE FACIAS.

Québec, à savoir: } L'HONORABLE ANTOINE
No. 1547. } JUCHEREAU DUCHESNAY,
de la cité de Québec, seigneur des fiefs et seigneuries de Gaudarville et Fossambault; contre ALEXANDER STEWART, de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault, cultivateur, à savoir:

1. Le lot numéro cinquante-cinq du septième rang du fief de Fossambault, situé en la paroisse Sainte-Catherine, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, et borné en front au sixième rang, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté par le lot numéro cinquante-quatre, et d'autre côté par Denis Clear—circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre dans la seigneurie de Fossambault appelé lot numéro cinquante et un dans le septième rang, borné en front au sixième rang, en profondeur par le bout de trente arpents, d'un côté au lot numéro cinquante, et l'autre côté au lot numéro cinquante-deux, possédé par un nommé M. Lanergan dans le septième rang, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Catherine, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 17 juin 1874.

Sheriff.

[Première publication, 26 juin 1874.]

2335

PIERRE FACIAS.

Québec, à savoir: } L'HONORABLE ANTOINE
No. 1781. } JUCHEREAU DUCHESNAY,
de la cité de Québec, ex-Senateur de la division La Salle, et Seigneur en possession du fief et seigneurie de Fossambault; contre ANTHONY MAHER, de la paroisse Sainte-Catherine de Fossambault, cultivateur, en sa qualité de curateur dûment élu à Margaret Maher, absente de cette province, à savoir:

1. Le lot numéro quarante-quatre dans le septième rang des concessions de la seigneurie de Fossambault, paroisse Sainte-Catherine, district de Québec, ayant le dit lot trois arpents de large sur environ trente arpents de profondeur, borné en front par le sixième rang et en arrière par la rivière aux Pins, d'un côté par le lot numéro quarante-trois, et de l'autre côté par le lot numéro quarante-cinq, appartenant à William Corcoran.

2. Un autre lot étant le numéro quarante-neuf, dans le septième rang de la dite seigneurie de Fossambault, paroisse Sainte-Catherine, ayant le dit lot trois arpents de large sur trente arpents de profondeur, borné d'un bout aux sixième rang, d'autre bout en profondeur à la Rivière aux Pins, d'un côté par le numéro quarante-huit, appartenant aux représentants de feu Samuel Black, et de l'autre côté par le lot numéro cinquante, appartenant aux représentants de feu John Martin.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Catherine, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 17 juin 1874.

Sheriff.

[Première publication, 26 juin 1874.]

2337

PIERRE FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 199. } CITE DE QUEBEC; contre
PIERRE ROY, de la cité de Québec, à savoir:

Un lot de terre de forme irrégulière, sis et situé en la cité de Québec, contenant dix mille trois cent quarante pieds, mesure anglaise en superficie, borné comme suit, savoir: d'un côté vers le nord, partie à la rue Fleurie et partie par J. B. Tremblay, de l'autre côté vers le sud, partie par le rus Saint-Valier et partie par Dame L. Robitaille, à l'ouest partie par J. B. Tremblay, partie par la rue Saint-Anne et partie par Dame F. Robitaille, à l'est partie par Demoiselles Elizabeth et Esther Gingras, et partie par François Belanger—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit lot étant le (No. 1842) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier.

next after the return of the Writ.

PIERRE FACIAS.

Québec, to wit: } THE HONORABLE ANTOINE
No. 1547. } JUCHEREAU DUCHESNAY,
of the city of Québec, seignior of the fiefs and seigneuries of Gaudarville and Fossambault; against ALEXANDER STEWART, of the parish of Sainte-Catherine de Fossambault, farmer, to wit:

1. Lot number fifty-five of the seventh range of the Fossambault fief, situate in the parish of Sainte-Catherine, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the sixth range, in rear by the end of the said depth, on one side by lot number fifty-four, and on the other side by Denis Clear—circumstances and dependencies.

2. A lot of land in the seignior of Fossambault called lot number fifty-one in the seventh range, bounded in front by the sixth range, in rear by a depth of thirty arpents, on one side by lot number fifty and on the other side by lot number fifty-two, held by one Lanergan, in the seventh range, containing three arpents by thirty arpents in depth.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Catherine aforesaid, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of November next.

C. ALLEYN,

Quebec, 17th June, 1874.

Sheriff.

[First published, 26th June, 1874.]

2336

PIERRE FACIAS.

Québec, to wit: } THE HONORABLE ANTOINE
No. 1781. } JUCHEREAU DUCHESNAY,
of the city of Québec, ex-senator for the division of La Salle, and seignior in possession of the fief and seignior of Fossambault, against ANTHONY MAHER, of the parish of Sainte-Catherine de Fossambault, farmer, in his quality of curator duly appointed to Margaret Maher, absent from this province, to wit:

1. Lot number forty-four, in the seventh range of the concession of the seignior of Fossambault, parish of Sainte-Catherine, district of Québec, three arpents in width by about thirty arpents in depth, bounded in front by the sixth range, and in rear by the river called Rivière aux Pins, on one side by lot number forty-three, and on the other side by lot number forty-five, belonging to William Corcoran.

2. Another lot being number forty-nine, in the seventh range of the seignior of Fossambault, aforesaid, parish of Sainte-Catherine, containing three arpents in width by thirty arpents in depth, bounded at one end by the sixth range, at the other end in rear by the Rivière aux Pins, on one side by number forty-eight, belonging to the representatives of the late Samuel Black, and on the other side by lot number fifty, belonging to the representatives of the late John Martin.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Sainte-Catherine, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the second day of November next.

C. ALLEYN,

Quebec, 17th June, 1874.

Sheriff.

[First published, 26th June, 1874.]

2338

PIERRE FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF THE
No. 199. } CITY OF QUEBEC; against
PIERRE ROY, of the city of Québec, to wit:

A lot of land of irregular outline, situate in the city of Québec, containing ten thousand three hundred and forty feet, english measure, in extent, bounded as follows, to wit: on one side to the north partly by Fleurie street, and partly by J. B. Tremblay, on the other side to the south partly by St. Valier street, and partly by Dame François Robitaille, on the west partly by J. B. Tremblay, partly by St. Ann's street, and partly by Dame Robitaille, on the east partly by Misses Elizabeth and Esther Gingras, and partly by François Belanger—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said emplacement being the lot (No. 1842) given upon the plan of Jacques-Cartier.

de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

Québec, 16 juin 1874. C. ALLEYN, Sheriff.
[Première publication, 20 juin 1874.] 2338

FIERI FACIAS.
Cause du demandeur.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA CITE No. 450. } LE DE QUEBEC ; contre LOUISE GIGUÈRE, de la cité de Québec, veuve de Jacques Audy, à savoir :

Un emplacement en la cité de Québec, rue Saint-Jacques, quartier Montcalm, mesurant trente-huit pieds de front sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front vers le sud à la dite rue Saint-Jacques, en arrière vers le nord à Prosper Verret, d'un côté vers l'est, par la dite rue Roy et partie par Demoiselle Marie Anne Petitclerc ou ses représentants, de l'autre côté vers l'ouest à Henri Roy—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le No. 4026, donne sur le plan du quartier Montcalm de la cité de Québec et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

Québec, 13 juin 1874. C. ALLEYN, Sheriff.
[Première publication, 20 juin 1874.] 2341

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM VENNERS, de la cité No. 477. } de Québec bourgeois ; contre ELIZÉE BERGERON, de Sainte-Emilie de Lotbinière, agriculteur, à savoir :

Une terre de deux arpents de front sur environ vingt huit arpents de profondeur, située en la concession Saint-Eustache, en la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, bornée au nord par Joseph Bedard, et partie à François Xavier Houle, au sud au chemin Royal d'icelle concession au nord-est à François Coulombe, et au sud-ouest à Michel Desrochers—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

Québec, 16 juin 1874. C. ALLEYN, Sheriff.
[Première publication, 20 juin 1874.] 2343

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } ALFRED EMOND, de Saint-Roch No. 274. } de Québec, marchand, contre FRANÇOIS XAVIER DORION, du même lieu, menuisier, à savoir :

Une partie d'emplacement de forme irrégulière, située en la paroisse de Saint-Roch de Québec, sur le côté nord de la rue Richardson de la concession de trente-cinq pieds de front, mesure anglaise, avec une profondeur, d'abord de trente pieds à laquelle la dite partie d'emplacement se rétrécit de huit pieds environ à partir de la ligne ouest d'icelle sur ensuite trente pieds de profondeur, bornée par devant au sud à la dite rue Richardson, en arrière au nord à Charles Brochu, tenant au sud-ouest à William Brown ou ses représentants, au nord-est aux représentants d'Edouard Dorion—avec ensemble la maison dessus érigée, avec en outre le droit de passage en tout temps à pied et en voiture dans le passage qui se trouve au nord-est de la dite maison, le dit lot étant le No. 7924, donné sur le plan du quartier Saint-Roch de la cité de Québec et au livre de référence d'icelui fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

ques-Cartier ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

Québec, 16th June, 1874. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 20th June, 1874.] 2340

FIERI FACIAS,
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE No. 450. } THE CITY OF QUEBEC ; against LOUISE GIGUÈRE, of the city of Quebec, widow of Jacques Audy, to wit :

An emplacement in the city of Quebec Saint James street, Montcalm ward, measuring thirty-eight feet in front by sixty feet in depth, more or less ; bounded in front to the south, by the said Saint James street, in rear to the north, by Prosper Verret, on one side, to the east, partly by Denis Roy and partly by Marie Anne Petitclerc, or her representatives, and on the other side, to the west, by Henri Roy—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said emplacement being lot (No. 4026), on the plan of Montcalm ward of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the third day of November next.

Québec, 13th June, 1874. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 20th June, 1874.] 2342

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } WILLIAM VENNERS, of the No. 477. } city of Quebec, bourgeois ; against ELIZÉE BERGERON, of Sainte-Emilie de Lotbinière, farmer, to wit :

A land of two arpents in front by about twenty-eight arpents in depth, situate in the Saint-Eustache concession, in the parish of Saint-Louis de Lotbinière, bounded on the north partly by Joseph Bedard, and partly by François Xavier Houle, south by the Queen's road of the said concession, north-east by François Coulombe, and south-west by Michel Desrochers—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Louis de Lotbinière, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at ten o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of November next.

Québec, 16th June, 1874. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 20th June, 1874.] 2344

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Québec, to wit : } ALFRED EMOND, of Saint-Roch No. 274. } de Québec, marchand ; against FRANÇOIS XAVIER DORION, of the same place, joiner, to wit :

Part of an emplacement, of irregular outline, situate in the parish of Saint-Roch de Québec, on the north side of Richardson street, containing thirty five feet english measure, in front by about thirty feet in depth where the said part of lot narrows some eight feet, starting from the south western alignment thereof by thirty feet in depth, bounded in front to the south by Richardson street aforesaid, in rear to the north by Charles Brochu, on the south west by William Brown, or representatives, north east by the representatives of Edouard Dorion—together with the house thereon erected, and also a right of passage at all times on foot or driving, over the passage to the north east of the said house. This lot being number (7924) given upon the plan for Saint-Roch's ward of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the said city of Quebec, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at

chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN, *Sheriff.*
 Québec, 13 Juin 1874. [Première publication, 20 juin 1874.] 2345

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
 No. 603. } **CITE DE QUEBEC**; contre
JAMES E. WALSH, gentilhomme, de la cité de
 Québec, tuteur à ses enfants mineurs, savoir :

Un emplacement sis et situé au faubourg Saint-Jean de la cité de Québec, rue Saint-Réal, sur le haut du Côteau Sainte-Geneviève, contenant environ quarante pieds de front, plus ou moins, sur environ soixante pieds de profondeur, borné en front par la rue Saint-Réal, en arrière au bout de la dite profondeur, du côté nord-est par Ignace Gagnon ou ses représentants, et du côté sud-ouest par les représentants de l'honorable Joseph Rémi Vallière—ensemble les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 3715), donné sur le plan du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, faits par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

C. ALLEYN, *Sheriff.*
 Québec, 10 avril 1874. [Première publication, 11 avril 1874.] 1469 2

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **SOLYME GAMACHE**, de la pa-
 No. 446. } **roisse du Cap Saint-Ignace**,
 marchand; contre **JEAN BAPTISTE CELESTIN**
HEBERT, écuyer, notaire, de la cité de Québec, et
 autres, à savoir :

L'usufruit et jouissance la vie durant du dit Jean Baptiste Célestin Hébert, de l'immeuble suivant, savoir :

Un emplacement situé en la Haute-Ville de Québec, au coin des rues Haldimand et Mont Carmel, contenant quarante pieds de front sur la rue Montcarmel, et soixante et quatre pieds de profondeur sur la rue Haldimand, le tout plus ou moins, borné par devant au sud à la dite rue Mont Carmel, par derrière au nord aux représentants de James Jeffery, d'un côté au nord-est à la dite rue Haldimand, et d'autre côté au sud-ouest à B. C. A. Gagy, écuyer—avec les deux maisons dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 2611) donné sur le plan du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN, *Sheriff.*
 Québec, 10 avril 1874. [Première publication, 18 avril 1874.] 1505 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOHN LEMESURIER** et **AL-**
 No. 292. } **FRED JOHN VENNER**, tous
 deux de la cité de Québec, ci-devant associés comme
 brasseurs, à Québec et Lévis, sous la raison de Lemesur-
 urier et Venner; contre **NARCISSE BROUSSEAU**,
 de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette,
 dans le district de Québec, hôtelier, à savoir :

Un emplacement situé dans la dite paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, concession appelée *Longue Queue*, vis-à-vis la jonction des chemins de la *Longue Queue* et de l'*Ornière*, contenant cinquante-cinq pieds de largeur sur cinquante-huit pieds de profondeur, borné par devant au nord-est par les dits chemins, par derrière au sud-ouest et des deux côtés par Antoine Savard—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Ambroise, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le

TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of November next.

C. ALLEYN, *Sheriff.*
 Québec, 13th June, 1874. [First published, 20th June, 1874.] 2346

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
 No. 603. } **CITY OF QUEBEC**; against
JAMES E. WALSH, gentleman, of the city of Québec,
 tutor to his minor children, to wit :

An emplacement situate in Saint-John suburbs of the city of Québec, Saint-Réal street, at the top of co-teau Sainte-Geneviève, containing about forty feet in front, more or less, by about sixty feet in depth; bounded in front by Saint-Réal street, and in rear at the end of the said depth, on the north-east side by Ignace Gagnon or his representatives, and on the south-west side by the representatives of the Honorable Joseph Rémi Vallières—together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot being number (3715), given upon the plan for Saint-John's ward, Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

C. ALLEYN, *Sheriff.*
 Québec, 10th April, 1874. [First published, 11th April, 1874.] 1470

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **SOLYME GAMACHE**, of the par-
 No. 446. } **ish of Cap Saint-Ignace**, mer-
 chant; against **JEAN BAPTISTE CELESTIN** **HE-**
BERT, esquire, notary, of the city of Québec, and
 others, to wit :

The usufruct end enjoyment, during the lifetime of the said Jean Baptiste Célestin Hébert, of the immovable hereinafter described, to wit :

An emplacement situate in the Upper Town of Québec, on the corner of Haldimand and Mont Carmel streets, containing forty feet in front on Mont Carmel street by sixty-four feet in depth on Haldimand street, the whole more or less, bounded in front to the south by Mont Carmel street aforesaid, and in rear to the north by the representatives of James Jeffery, on one side to the north-east by Haldimand street aforesaid, and on the other side to the south-west by B. C. A. Gagy, esquire—with the two buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said emplacement being lot (No. 2611) on the plan of Saint-Lewis ward, of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

C. ALLEYN, *Sheriff.*
 Québec, 10th April, 1874. [First published, 18th April, 1874.] 1506

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JOHN LEMESURIER** and **ALFRED**
 No. 292. } **JOHN VENNER**, both of the city
 of Québec, heretofore partners as brewers at Québec
 and Lévis, under the name, style and firm of Lemesur-
 urier & Venner; against **NARCISSE BROUSSEAU**, of
 the parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette,
 in the district of Québec, hotel keeper, to wit :

An emplacement situate in the said parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, in the concession called *Longue Queue*, opposite the crossing of the *Longue Queue* and l'*Ornière* roads, containing fifty-five feet in width by fifty-eight feet in depth; bounded in front to the north-east by the said roads, in rear to the south-west and on both sides by Antoine Savard—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint-Ambroise, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the fore-

dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Québec, 14 avril 1874. **C. ALLEYN,** Shérif.
[Première publication, 18 avril 1874.] 1531 2

PIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME ANTOINETTE BAL-**
No. 419. } **ZARETTI,** épouse séparée
quant aux biens de Antoine A. Boucher, écuyer, ci-
devant de Québec, et maintenant résidant à Ottawa,
dans la province d'Ontario, traducteur français au
Sénat de la Puissance, dûment autorisée à l'effet des
présentes par son dit mari, et autres; contre **DAME**
SUSAN SKELTON, de la paroisse de Saint-Thomas,
dans le district de Montmagny, veuve de feu William
Lee Patton, en son vivant du même lieu, en sa qualité
de tutrice à ses enfants mineurs, à savoir :

1. La moitié indivise d'un lot de terre situé au haut
de la Grande Montagne ou côte de la paroisse ci-devant
Saint-Joseph de la Pointe-Lévi, et maintenant Notre-
Dame de la Victoire, d'environ un arpent trois pieds
et demi de front en largeur plus ou moins, sur la pro-
fondeur qu'il peut y avoir depuis le grand chemin
public, sur le haut de la Grande Montagne ou côte à
aller à la terre d'Antoine et Joseph Lemieux, étant de
vingt-deux arpents plus ou moins, borné du côté
nord-ouest au grand chemin public, et du côté sud-
est à Antoine et Joseph Lemieux, et du côté nord à
Antoine Lemieux, et ci-devant formant une partie de
la terre d'un nommé Jean-Baptiste Guenette—avec
ensemble la maison, hangar, écurie et autres bâtisses
dessus construits, circonstances et dépendances. Sauf
et excepté la partie de terre actuellement en possession
du gouvernement militaire, savoir : à peu près deux
arpents en superficie, plus ou moins, et enclavé en le
présent lot.

2. La moitié indivise d'un autre lot de terre situé
au côté nord-ouest du grand chemin public ci-dessus
mentionné, de forme irrégulière, contenant environ
quarante-six pieds de front et se terminant en une
pointe au bout de sa profondeur, s'étendant du grand
chemin dans une direction nord-ouest, et borné au
nord-est par Antoine Lemieux, au sud-ouest par
Pierre Lemieux et Dame Horatio Nelson Patton—avec
une maison, hangar et autres bâtisses dessus construits,
—circonstances et dépendances.

3. La moitié indivise d'un autre lot de terre situé
du côté nord-ouest du dit grand chemin public, de
quatre-vingts pieds ou environ de front et s'étendant
en profondeur à la cime de la Grande Montagne ci-
dessus mentionnée, bornée en front par le dit grand
chemin public, et par derrière par la cime de la
Grande Montagne, au nord-est par Joseph Lemieux
dit Langlais, et au sud-ouest par Pierre Bégin—avec
ensemble tous les dépendances, droits et accessoires.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite
paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-
CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures
du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de
septembre prochain.

Québec, 13 avril 1874. **C. ALLEYN,** Shérif.
[Première publication, 18 avril 1874.] 1501 2

PIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JEAN GONTHIER dit BER-**
No. 1054. } **NARD,** du village de Lauzon,
dans le comté de Lévis, journalier; contre **JOHN**
MALONY, du même lieu, armateur, à savoir :

Un lopin de terre situé au côté sud du chemin public
du premier rang de la paroisse de Saint-Joseph de
Lévis, comprenant toute l'étendue de terre comprise
dans les bornes suivantes, savoir : borné du côté nord
par le dit chemin public, au côté sud partie à la veuve
Garret Hart, et partie à Louis et Cyrille Ruel, joignant
au côté est William O'Brien et Michel O'Neil, et du
côté ouest partie William Henry et partie Louis et
Cyrille Ruel, et contient quarante pieds sur le dit
chemin, et soixante-et-quatre pieds de largeur à l'ex-
trémité de la profondeur, et cent seize pieds de pro-
fondeur dans la ligne ouest de division, le tout mesure
anglaise—avec une maison en briques à un étage,
grange et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et
dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite

noon, Said Writ returnable the first day of September
next.

Québec, 14th April, 1874. **C. ALLEYN,** Sheriff.
[First published, 18th April, 1874.] 1532

PIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **DAME ANTOINETTE BALZA-**
No. 419. } **RETTI,** wife separated as to
property by marriage contract of Antoine A. Boucher,
heretofore of Québec, and now residing at Ottawa, in
the province of Ontario, french translator to the Senate
of the Dominion of Canada, hereunto duly authorized
by her said husband, and others; against Dame
SUSAN SKELTON, of the parish of Saint Thomas, in
the district of Montmagny, widow of the late William
Lee Patton, in his lifetime of the same place, in her
quality of tutrix to her minor children, to wit :

1. The undivided half of a lot of land situate on
the top of the Grande Montagne or hill in the parish
heretofore Saint Joseph Pointe Lévi, and now Notre-
Dame de la Victoire, of about one arpent and three
and a half feet in front in width, more or less, by
the depth there may be between the main road
over the said Grande Montagne or hill going to the
property belonging to Antoine and Joseph Lemieux,
being twenty-two arpents, more or less; bounded on
the north-west side by the main road, and on the
south-east side by Antoine and Joseph Lemieux, on
the north side by Antoine Lemieux, and heretofore
forming part of the property of one Jean-Baptiste
Guenette—together with the house, hangard, sheds
and outbuildings thereon erected, appurtenances and
dependencies. Saving and excepting the piece of land
actually occupied by the military authorities, to wit :
about two arpents in extent, more or less, and en-
closed within the present lot.

2. The undivided half of another lot of land situate
on the north-west side of the main road hereinabove
mentioned, of irregular outline, containing about
forty-six feet in front, and terminating in a point at
the end of its depth, running from the main road in a
northwesterly direction, and bounded on the north-
east by Antoine Lemieux, south-west by Pierre Le-
mieux and Mrs. Horatio Nelson Patton—with a
house, hangard and outbuildings thereon erected—
circumstances and dependencies.

3. The undivided half of another lot of land situate
on the north-west side of the said main road of eighty
feet or thereabouts in front, and running in rear to
the top of the Grande Montagne hereinabove men-
tioned, bounded in front by the said main road, in
rear by the top of La Grande Montagne, on the north
east by Joseph Lemieux dit Langlais, on the south-
west by Pierre Bégin—together with all the depend-
encies, rights and accessories.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Notre Dame de la Victoire, on the TWENTY-
FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in
the forenoon. Said Writ returnable the first day of
September next.

Québec, 13th April, 1874. **C. ALLEYN,** Sheriff.
[First published, 18th April, 1874.] 1502

PIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JEAN GONTHIER dit BERNARD,**
No. 1054. } of the village of Lauzon, in the
county of Lévis, laborer; against **JOHN MALONY,** of
the same place, timber tower, to wit :

A lot of land situated on the south side of the public
road of the first range of the parish of Saint-Joseph of
Lévis, comprising all the extent of ground, in the fol-
lowing boundaries, viz : bounded on the north side
by the aforesaid public road, in the south side partly
by widow Garret Hart, partly by Louis and Cyrille
Ruel, adjoining on the east side by William O'Brien
and Michael O'Neil, and on the west side partly by
William Henry, and partly by Louis and Cyrille Ruel,
and contains forty feet on the aforesaid road, and
sixty-four feet width at the end of the depth and one
hundred and seven feet in the east line of division of
depth, and one hundred and sixteen feet depth on the
west line of division, the whole english measure—
with a one story brick house and barn and other
buildings thereon erected, circumstances and depen-
dencies.

To be sold at the church door of the said parish &

paroisse de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT-CIN-
QUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour
de septembre prochain.

Québec, 10 avril 1874. **C. ALLEYN**,
[Première publication, 18 avril 1874.] Sheriff. 1507

PIERRE FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME ANTOINETTE BAL-**
No. 1512. } **ZARETTI**, épouse séparée
quant à eux biens par contrat de mariage de Antoine
A. Boucher, ci-devant de Québec, et maintenant rési-
dant à Ottawa, dans la province d'Ontario, traducteur
français au Sénat de la Puissance du Canada, d'ue-
ment autorisée à l'effet des présentes par son dit mari,
et autres : contre **JOHN H. PATTON**, de l'empire
appelé Matane, dans le district de Rimouski, écuyer,
marchand, tuteur à son enfant mineur, à savoir :

1. La moitié indivise d'un lot de terre situé au haut
de la Grande Montagne ou cote de la paroisse ci-
devant Saint-Joseph de Pointe-Levi, et maintenant Notre-
Dame de la Victoire, d'environ un arpent, trois pieds
et demi de front en largeur, plus ou moins, sur la
profondeur qu'il peut y avoir depuis le grand chemin
public sur le haut de la Grande Montagne ou cote à
aller à la terre d'Antoine et Joseph Lemieux, étant
de vingt-deux arpents plus ou moins, borne du côté
nord-ouest au grand chemin public, et du côté sud-
est à Antoine et Joseph Lemieux, et du côté nord à
Antoine Lemieux, et ci-devant, formant une partie de
la terre d'un nommé Jean-Baptiste Guenard, avec
ensemble la maison hangar, et autres autres bâties
dessus construites, circonstances et dépendances.
Sauf et excepté la partie de terre actuellement en
possession du gouvernement militaire, savoir : à peu
près deux arpents en superficie, plus ou moins, et en-
clavée en le présent lot.

2. La moitié indivise d'un autre lot de terre situ-
au côté nord-ouest du grand chemin public ci-dessus
mentionné, de forme irrégulière, contenant environ
quarante-six pieds de front, et se terminant en une
pointe au bout de sa profondeur, s'étendant au grand
chemin dans une direction nord-ouest, et borne au
nord-est par Antoine Lemieux, au sud-ouest par
Pierre Lemieux et Dame Horatio Nelson Patton—avec
maison, hangar, et autres autres bâties dessus construites,
circonstances et dépendances.

3. La moitié indivise d'un autre lot de terre situ-
du côté nord-ouest du dit grand chemin public, de
quatre-vingts pieds ou environ de front et s'étendant
en profondeur à la cime de la Grande Montagne ci-
dessus mentionnée, borne en front par le dit grand
chemin public, et par derrière par la cime de la
Grande Montagne, au nord-est par Joseph Lemieux
dit Langlais, au nord-ouest par Pierre Bégin—avec
ensemble toutes dépendances, droits et accessoires.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite
paroisse Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-
CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures
du matin. Le dit bref rapportable le premier jour
de septembre prochain.

Québec, 13 avril 1874. **C. ALLEYN**,
[Première publication, 18 avril 1874.] Sheriff. 1503 2

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs
tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant
à exercer à cet égard des réclamations que le Registra-
teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat
au vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil
du Bas-Canada, sont par le présent requises de le
faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres
oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni
exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-
signé avant les quinze jours qui précéderont immédia-
tement le jour de la vente : les oppositions afin de con-
server peuvent être déposées en aucun temps dans les
six jours après le rapport du Juge.

Saint-Joseph de Lévis, on the TWENTY-FIFTH day
of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the first day of September
next.

Québec, 10th April, 1874. **G. ALLEYN**,
[First published, 18th April, 1874.] Sheriff. 1508

PIERRE FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME ANTOINETTE BALZA-**
No. 1512. } **BETTI**, wife separated as to
property by marriage contract of Antoine A. Boucher,
heretofore of Québec, and now residing at Ottawa, in
the province of Ontario, French translator to the Senate
of the Dominion of Canada, heretofore duly authorized
by her said husband, and others: against **JOHN H.
PATTON**, of the place called Matane, in the district
of Rimouski, écuyer, merchant, tutor to his minor
child, to wit:

1. The undivided half of a lot of land situate on
the top of the Grande Montagne or hill in the parish
heretofore of Saint-Joseph de Pointe-Levi, and now
Notre-Dame de la Victoire, of about one arpent and
three and a half feet in front in width, more or less,
by the depth there may be between the main road
over the said Grande Montagne or hill going to the
property belonging to Antoine and Joseph Lemieux,
being twenty-two arpents more or less: bounded on
the north-west side by the main road, and on the
south-east side by Antoine and Joseph Lemieux, on
the north side by Antoine Lemieux, and heretofore
forming part of the property of one, Jean-Baptiste
Guenard—together with the house, hangar, sheds
and outbuildings thereon erected, appurtenances and
dependencies. Saving and excepting the piece of land
actually occupied by the military authorities, to wit:
about two arpents in extent, more or less, and en-
closed within the present lot.

2. The undivided half of another lot of land situate
on the north-west side of the main road hereinabove
mentioned, of irregular outline, containing about
forty-six feet in front, and terminating in a point at
the end of its depth, running from the main road in a
north-westerly direction, and bounded on the north-
east by Antoine Lemieux, south-west by Pierre Le-
mieux and Mrs. Horatio Nelson Patton—with the
house, hangar and outbuildings thereon erected—
circumstances and dependencies.

3. The undivided half of another lot of land situate
on the north-west side of the said main road of eighty
feet or thereabouts in front, and running in rear to
the top of the Grande Montagne hereinabove men-
tioned, bounded in front by the said main road, in
rear by the top of La Grande Montagne, on the north-
east by Joseph Lemieux dit Langlais, on the south-
west by Pierre Bégin—together with all the depend-
encies, rights and accessories.

To be sold at the parochial church door of the pa-
rish of Notre Dame de la Victoire, on the TWENTY-
FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in
the forenoon. Said writ returnable the first day of
September next.

Québec, 13th April, 1874. **G. ALLEYN**,
[First published, 18th April, 1874.] Sheriff. 1504

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale; opposi-
tions *afin de conserver* may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Savoir : **LE COMMISSAIRE DES TERRES DES SAUVAGES**, pour la Bas-Canada, Demandeur; contre **MAXIME NADEAU**, Défendeur, savoir :

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-François du Lac, de la contenance d'un demi arpent de front, sur vingt-huit arpents de profondeur, borné en front par la Rivière Saint-François, en profondeur à terre concédée, d'un côté au sud à Jean-Baptiste Gagné et de l'autre côté à Joseph Morin—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le VINGT-UNÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 14 avril 1874. 1549 2
[Première publication, 18 avril 1874.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les dix jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **MALCOLM B. McAULEY**, No. 223, entrepreneur du canton de Winslow, dans le district de Saint-François; contre les terres et tenements de **THOMAS GRIFFITH** de la ville de Sherbrooke, et **JAMES GRIFFITH** du village de Richmond, tous dans le dit district, ci-devant associés, faisant affaires ensemble en société à Sherbrooke susdit, comme entrepreneurs de chemin de fer sous les noms et raison de T. & J. Griffith, Défendeurs, à savoir : comme appartenant au dit James Griffith.

Cette étendue de terre sise et située dans la dite ville de Sherbrooke, connue comme étant les lots numéros quinze et trois dans le bloc C, du bloc nord de la ville de Sherbrooke, tels que décrits dans l'acte de vente de la compagnie des terres de l'Amérique Britannique au dit James Griffith, en date du vingt-neuvième jour de juillet mil huit cent cinquante quatre—ensemble les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus à mon bureau, au Palais de Justice, dans la dite ville de Sherbrooke, le VINGT-UNÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 17 juin 1874. 2357
[Première publication, 20 juin 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Saint-François, à savoir : **CHARLES HUTCHINSON**, No. 112, agent du village de Victoriaville, Demandeur; contre **WILLIS RUSSELL**, coquer, hôtelier, des cités et district de Québec, à savoir :

Le lot numéro vingt-huit, dans le premier rang des lots situés dans le canton de Ham-Sud, dans le district de Saint-François, contenant cent soixante-deux acres de terre en superficie, plus ou moins, borné au nord-ouest par le chemin Gosford, au sud-est par le

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District de Richelieu.

Sorel, to wit : **THE COMMISSIONER OF INDIAN LANDS** for Lower Canada, Plaintiff; against **MAXIME NADEAU**, Defendant, to wit :

A piece of land situate in the parish of Saint-François du Lac, containing one half an arpent in front by twenty-eight arpents in depth, bounded in front by the river Saint-François, in rear by a conceded lot, on one side to the south by Jean Baptiste Gagné, and on the other side by Joseph Morin—with a house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-François du Lac, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-ninth day of the month of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 14th April, 1874. 1550
[First published, 18th April, 1874.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit : **MALCOLM B. McAULEY**, No. 223, of the township of Winslow, in the district of Saint-François; contractor, Plaintiff; against the lands and tenements of **THOMAS GRIFFITH**, of the town of Sherbrooke, and **JAMES GRIFFITH**, of the village of Richmond, all in said district, heretofore co-partners, doing business together in partnership at Sherbrooke aforesaid, as railroad contractors, under the name and firm of T. & J. Griffith, Défendeurs, to wit : as belonging to the said James Griffith :

That certain tract or parcel of land situate and being in said town of Sherbrooke, known as lots numbers fifteen and three in block C of North Sherbrooke Town Plot, as described in the deed of sale from the British American Land Company to the said James Griffith, dated the twenty-ninth day of July, eighteen hundred and fifty-four—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at my office, at the Court House, in said town of Sherbrooke, on the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 17th June, 1874. 2358
[First published, 20th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Saint-François, to wit : **CHARLES HUTCHINSON**, No. 112, of the village of Victoriaville, agent, Plaintiff; against **WILLIS RUSSELL**, esquire, of the city and district of Québec, hotel-keeper, Defendant, to wit :

Lot number twenty eight in the first range of lots in the township of South Ham, in the district of Saint-François, containing one hundred and sixty-two acres of land in superficies, more or less, bounded to the north-west by the Gosford road, to the south-east by

deuxième rang, d'un côté vers le nord-est par le canton de Garthby, et de l'autre côté au sud-ouest par le lot numéro vingt-sept dans le premier rang du dit canton de Ham-Sud—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement, du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le dit district de Saint-François, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 21 avril 1874.

Shérif.
1643 2

[Première publication, 25 avril 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit de Saint-François.

Saint-François, à savoir : }
No. 427.

A CORPORATION DU
CANTON D'ASCOT,

corps politique et incorporé, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOHN SHORT, de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Les soixante-dix acres ouest du lot numéro quatorze, dans le huitième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, et tout le lot numéro quatorze, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot—avec les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dites diverses étendues de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la dite ville de Sherbrooke, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 15 avril 1874.

Shérif.
1591 2

[Première publication, 18 avril 1874.]

ALIAS PLURIES VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : }
No. 966.

HORACE STEWART,
marchand, du canton

de Stanstead, dans le district de Saint-François, Demandeur ; contre DANIEL AUSTIN, du dit canton de Stanstead, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Comme partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead ; bornées et décrites comme suit, à savoir : premièrement, commençant du côté ouest du chemin de la Reine, qui conduit de l'embouchure du lac Memphremagog à Georgeville, au coin nord-est d'une petite partie du dit lot en premier lieu possédé par Levi Bigelow comme auberge ; de là le long de la ligne nord de la dite petite étendue de terre jusqu'au coin nord-ouest d'icelle ; de là, nord, sur une ligne avec celle en arrière des dits lieux sus-mentionnés, quatre perches : de là, est, parallèle avec la dite ligne nord jusqu'au dit côté ouest du dit chemin : de là, le long du dit côté ouest du dit chemin, quatre perches, jusqu'au point du départ.

Deuxièmement.—Comme une autre partie du même lot numéro vingt-six, dans le dit deuxième rang de Stanstead ; bornée et désignée comme suit : commençant du côté nord du chemin public qui conduit de la dite auberge du dit Levi Bigelow, jusqu'au bord du lac au coin sud-ouest du lot de terre ci-devant possédé par le dit Levi Bigelow comme une auberge comme susdit ; de là ouest, dix-sept degrés nord, trois perches et deux chainons jusqu'au lot à bâtir maintenant possédé par Increase Bullock ; de là nord, dix-sept degrés est, huit perches, jusqu'au coin nord-est du lot à bâtir en dernier lieu mentionné ; de là nord, trente-trois degrés est, douze perches et douze chainons, de là est, trente-deux degrés sud, cinq perches et sept chainons ; de là sud, trente-quatre degrés ouest, dix-neuf perches et neuf chainons jusqu'au point de départ, supposée contenir environ deux verges et douze perches quarrées de terre, plus ou moins.

Troisièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang de Stanstead, décrite comme suit : commençant à une pierre près du coin nord-ouest du magasin ci-devant occupé par Joshua Copp ; de là sud, trente-un degrés ouest, huit perches ;

the second range, on one side towards the north-east by the township of Garthby, and on the other side to the south-west by lot number twenty-seven in the first range of said township of South Ham—with all the buildings and improvements thereon erected and made, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South-Ham, in said district of Saint-François, on the FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 21st April, 1874.

Sheriff.
1644

[First published, 25th April, 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of Saint Francis
Saint Francis, to wit : }
No. 427.

THE CORPORATION OF
THE TOWNSHIP OF
ASCOT, a body corporate and politic, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of JOHN SHORT, of
the town of Sherbrooke, in the district of Saint Francis,
Defendant, to wit :

The west seventy acres of the lot number fourteen in the eighth range of lots in the said township of Ascot, and all of the lot number fourteen in the ninth range of lots in the said township of Ascot—with the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke aforesaid, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 15th April, 1874.

Sheriff.
1592

[First published, 18th April, 1874.]

ALIAS PLURIES VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : }
No. 966.

HORACE STEWART, of
the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, merchant,
Plaintiff ; against DANIEL AUSTIN, of the said
township of Stanstead, Defendant, to wit :

Firstly.—As part of the lot number twenty-six, in the second range of lots in the said township of Stanstead ; bounded and described as follows, to wit : first, beginning on the westerly side of the Queen's highway, leading from the outlet of Memphremagog Lake to Georgeville, at the north-east corner of a small portion of said lot formerly owned by Levi Bigelow as a tavern stand ; thence, along the northwardly line of the said piece of land to the north-west corner of the same ; thence, north, on a line with that in the rear of the said above mentioned premises, four rods ; thence, eastwardly, parallel with the said northwardly line to the said westwardly side of the said highway ; thence, along the said westwardly side of the said highway, four rods, to the place of beginning.

Secondly.—As another piece of the same lot number twenty-six in the said second range of Stanstead ; bounded and described as follows : Beginning on the northwardly side of the highway leading from the said Levi Bigelow's tavern stand, to the Lake Shore, at the south-west corner of the plot of ground formerly owned by the said Levi Bigelow, as a tavern stand as aforesaid, thence west, seventeen degrees north, three rods and two links to the building lot at present owned by Increase Bullock, thence north, seventeen degrees east, eight rods to the north-east corner of the last mentioned building lot, thence north, thirty-three degrees east, twelve rods and twelve links, thence east, thirty-two degrees south, five rods and seven links, thence south, thirty-four degrees west, nineteen rods and nine links to the place of beginning, supposed to contain about two rods and twelve square perches of land, more or less.

Thirdly.—As part of lot number twenty-six in the second range of Stanstead, described as follows : Beginning at a stone near the north-west corner of the store formerly owned by Joshua Copp, thence south, thirty-one degrees west, eight rods, thence eastwardly

de là est, jusqu'à un poteau entre un hangar possédé par Increase Bullock, et un hangar ci-devant possédé par le dit Joshua Copp; de là, ouest, le long du côté sud du chemin de la Reine, cinq perches jusqu'au point de départ.

Quatrièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-quatre dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, contenant environ cinquante-huit acres et trente-quatre perches de terre à être distraite de la partie sud du dit lot numéro vingt-quatre, bornée comme suit; au nord, par partie du dit lot occupé par un nommé Islip et un nommé Lillie, ou George W. Fogg, ou leurs représentants, au sud, par partie de la ligne sud du dit lot, à l'ouest, par le chemin de la Reine, et à l'est, par partie du dit lot numéro vingt-quatre, et étant la même partie décrite dans l'acte de vente d'icelle par Moses Welch Copp à Daniel Austin, daté et passé devant témoins le 7 juillet 1857, et dûment enregistré.

Cinquièmement.—Tout le résidu du lot numéro vingt-deux dans le deuxième rang de Stanstead susdit, lequel s'étend à l'est du chemin de la Reine qui conduit de Georgeville à Magoon's Point, ainsi appelé, après déduction faite des étendues suivantes d'icelui, savoir: trois acres ou environ, avec les moulins et privilège de moulin ci-devant possédés par Isaac H. Merriman, vingt-six acres ou environ situés sur le côté sud du ruisseau du moulin, étant une étendue de terre vendue par Abraham Blake à John Perkins, le résidu susdit supposé contenir environ cent soixante-quatre acres de terre, plus ou moins.

Sixièmement.—Le lot numéro vingt-trois, dans le deuxième rang de Stanstead susdit, contenant deux cents acres de terre et l'allocation pour les chemins publics.

Septièmement.—L'extrémité est, trente acres en superficie du lot numéro vingt-trois, dans le premier rang de Stanstead susdit—ensemble les bâtisses érigées sur les dites diverses étendues de terre et améliorations faites sur icelles.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le TRENTIÈME jour de JUIN courant, à ONZE heures de l'avant-midi, étant la quatrième vente à la folle enchère, aux frais et charge de Daniel W. Austin de Stanstead susdit, cultivateur, adjudicataire. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 10 juin 1874.

[Première publication, 13 juin 1874.]

Shérif.
2253

Avis Divers.

District de Chicoutimi. } Un terme ou session de la Cour du Banc de la Reine, tenant juridiction criminelle pour le district de Chicoutimi, sera tenu au palais-de-justice, à Chicoutimi, lundi, le treizième jour de juillet prochain, à neuf heures du matin.

Je donne, en conséquence, avis à tous ceux qui veulent agir contre des prisonniers détenus dans la prison commune de ce district, qu'ils soient alors et là présents pour agir ainsi contre eux en autant qu'il en sera juste; et je donne également avis à tous juges de paix, coronaires, connétables et officiers de la paix, dans et pour le district susdit, qu'ils apparaissent personnellement avec leurs rôles, indictements et autres documents pour faire ce qui, dans leurs différentes charges, doit être par eux fait.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 13 juin 1874.

Shérif.
2385

to a stake between a shed owned by Increase Bullock and a shed formerly owned by the said Joshua Copp, thence, westerly, along the south side of the Queen's highway, five rods to the place of beginning.

Fourthly.—As part of lot number twenty-four in the second range of lots in the said township of Stanstead, containing about fifty-eight acres and thirty-four perches of land to be taken off the south part of said lot number twenty-four, bounded as follows: on the north by part of said lot held by one Islip and by one Lillie or George W. Fogg or their representatives, on the south by part of the south line of said lot, on the west by the Queen's highway, and on the east by part of said lot number twenty-four, and being the same as described in the deed of sale thereof from Moses Welch Copp to Daniel Austin, dated and passed before witnesses, the 7th July, 1857, duly registered.

Fifthly.—All the rest residues and remainder of lot number twenty-two, in the second range of Stanstead aforesaid, which lies eastwardly of the Queen's highway leading from Georgeville to Magoon's Point, so called, after deducting the parts or portion thereof following, to wit: three acres or thereabouts, with the mills and mill privilege formerly owned by Isaac H. Merriman, twenty-six acres or thereabouts, lying on the south side of the mill brook, being a certain piece sold by Abraham Blake to John Perkins, the residue aforesaid supposed to be about one hundred and sixty-four acres of land, more or less.

Sixthly.—Lot number twenty-three, in the second range of Stanstead aforesaid, containing two hundred acres of land and allowance for highways.

Sevently.—The east end, thirty superficial acres of lot number thirty-three, in the first range of Stanstead aforesaid—together with the buildings and improvements on the said several pieces or parcels of land erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint-François, on the THIRTIETH day of JUNE instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon, being the fourth resale at the folle enchère, costs and charges of Daniel W. Austin, of Stanstead aforesaid, farmer, the adjudicataire. The said writ returnable on the second day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 10th June, 1874.

[First published, 13th June, 1874.]

Sheriff.
2254

Misellaneous Notices.

District of Chicoutimi. } A term or session of the Court of Queen's Bench, crown side, for the district of Chicoutimi, will be holden in the court house, at Chicoutimi, on Monday, the thirteenth day of July next, at nine o'clock in the forenoon.

I do, heretofore, hereby give notice to all those who will prosecute against prisoners in the common gaol for the said district, that they be then and there present, to prosecute against them, as shall be just; and I do also give notice to all justices of the peace, coroners, constables and peace officers, in and for the district of Chicoutimi, that they personally do appear with their rolls, indictments and other remembrances, to do all those things which, to their several offices, in that behalf, appertain to be done.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 13th June, 1874.

Sheriff.
2386

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Wm. Hungerford, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et restera ouvert aux objections jusqu'au deuxième jour de juillet prochain, après lequel les dividendes seront payés.

THOS. BRASSARD,

Syndic.
2383

Waterloo, 17 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Snob & frère, du canton de Masham, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans le village de Hull, le trentième jour de juin courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

N. TETREAU,

Syndic provisoire.

Hull, 10 juin 1874.

2389

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de L. P. Saucier, de Sandy Bay, comté de Rimouski, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Sandy Bay, mardi, le 7ème jour de juillet 1874, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Syndic provisoire.

Québec, 19 juin 1874.

2391

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Wm. Hungerford, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objections until the second day of July next, after which dividends will be paid.

THOS. BRASSARD,

Assignee.
2384

Waterloo, 17th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Snob & Brother, of the township of Masham, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the village of Hull, on the thirtieth day of June instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

N. TETREAU,

Interim Assignee.

Hull, 19th June, 1874.

2390

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of L. P. Saucier, of Sandy Bay, county of Rimouski, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Sandy Bay, on Tuesday, the 7th day of July 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,

Interim Assignee.

Quebec, 19th June, 1874.

2392

Règles de Cour.

Province de Québec, } Cour Supérieure—Montreal.
District de Montreal. } No. 65.

Dans l'instance de La cité de Montreal, Requérente en expropriation, dans la rue Lafontaine, en la cité de Montreal; et William Roberts, de la cité de Montreal, lithographe, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de neuf cent quatre-vingt-quatre dollars et treize centimes, prix et compensation de l'immeuble acquis par la cité de Montreal, par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné du côté nord-est par l'avenue Colborne, du côté sud-est par le restant de la propriété de William Roberts, du côté sud-ouest par la propriété de Isabella Shaw, et du côté nord-ouest par la propriété de Henriette Moreau; et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné, que par avis à être inséré deux fois de suite, dans la Gazette Officielle de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montreal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. C. S.
2391

Montreal, 17 juin 1874.

Rules of Court.

Province of Quebec, } Superior Court—Montreal.
District of Montreal. } No. 65.

In the matter of The City of Montreal, petitioner in expropriation in Laontaine street, in the city of Montreal, and William Roberts, of the city of Montreal, lithographer, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of nine hundred and eighty-four dollars, and thirteen cents, being the price compensation for the property hereinafter described acquired by the said The City of Montreal, by forced expropriation, namely: A piece of land without building thereon, bounded on the north-east side by Colborne avenue, on the south-east side by the remainder of the property of William Roberts, on the south-west side by the property of Isabella Shaw, and on the north-west side by the property of Henriette Moreau; and upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the Quebec Official Gazette, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. C. S.
2392

Montreal, 17th June, 1874.

